



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

SORBO-DI-CASINCA

RESTAURER DANS LE RESPECT DE L'HISTOIRE

P5 À 7

1,60€



TERRITORIALES
**LAURENT MARCANGELI
VEUT INCARNER
UN SOFFIU NOVU**
P8

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ÉCONOMIE P10
CULTURE P22 • JACQUES FUSINA P23
BRÈVES P24 • RÉTRO P25
CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11



FERMETÉ...

PASSE ENCORE POUR UN CARNAVAL SAUVAGE
AVEC DES MILLIERS DE PERSONNES PENDANT DES HEURES,
MAIS UNE PROCESSION
DE VINGT MINUTES AVEC 80 PERSONNES MASQUÉES,
C'EST INTOLÉRABLE!



SOMMAIRE

À LA UNE

PATRIMOINE RESTAURER, OUI... MAIS DANS LE RESPECT DE L'HISTOIRE



P5 À 7

OPINIONS

TERRITORIALES **LAURENT MARCANGELI, «U SOFFIU NOVU»?**

ÉCONOMIE

EN BREF ET EN CHIFFRES

CULTURE **KALLIS-T, NOUVELLE PLATE-FORME CULTURELLE**CULTURE **LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA**

UN ANNU FÀ

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P21

P22

P23

P25

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Fedi è saluta

Dipoi un annu, a Covid 19 hà cambiatu a nostra vita di tutti i ghjorni è ancu l'organizzazioni d'evenimenti pupulari, rilighjosi frà altru. Sò dui anni di fila chì a prucissò di a Madunnuccia, in Aiacciu, ùn s'hè micca fatta, ciò chì hà inghjinnatu una dillusioni tamanta ind'è i fideli è pà l'Aiaccini chì si primureghjani di cilibrà a so santa patrona. S'è a decisioni hè stata rispittata pà st'annata 2021 i n a Cità impiriali, ùn hè micca statu u casu vennari scorsu, u 19 di marzu, pà a San Ghjiseppu, in Bastia. U prifettu di Corsica Suprana, François Ravier, avia pruibitu a prucissò, dopu una cuncertazioni cù i membri di l'Archicunfraterna San Ghjiseppu è a Cità di Bastia, di pettu à i risichi sanitari maiò chì a so organizzazione pudaria crià. Ma, u ghjornu di a festa a più impurtanti pà tutti i Bastiaci, u raprisintanti di u Statu in Cismonti hà avutu a gattiva surpresa di custatà chì una trintina di cunfratelli è una cinquantina di fideli ùn ani micca rispittatu u so arristatu prifitturali. S'ella c'hè bè stata dunqua a prucissò, s'hè fatta cù un parcorsu più cortu, limitendusi à u quartieru San Ghjiseppu, è pà un tempu di solu una vintina di minuti. Ci voli à fà rimarcà dinò chì i forzi di l'ordini ùn sò micca intarvinuti pà fà piantà l'evenimentu. L'organisatori aviani chjamatu, nanzi a partenza di u curteghju, à a rispunsabilità di tuttu ognunu di pettu à u cuntestu sanitariu attuali. Una chjama chì hà stupitu u prifettu, qualifichendula di «paradussali», quandu ùn s'appieca mancu ssa famosa rispunsabilità civili à sè stessu. François Ravier, assai in zerga, hà fattu sapè ch'ellu ci vularà à firmà attenti à a nascita pussibili di un cluster «San Ghjiseppu». In più di què, è par via di i «risichi maiò» chì sò stati pigliati, François Ravier hà dicesu di signalà i fatti à a ghjustizia, chì pudarà dà o micca seguiti à l'affari. Cunfratelli è fideli trattati com'è ribelli, à chì ni semi ghjunti... Covidaccia! ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

LA NUIT N'EST JAMAIS COMPLÈTE*

Surtout quand Jean-Michel Apathie y concurrence EDF pour éclairer nos pas ; à des tarifs, il est vrai, non divulgués. Invité sur LCI à donner son avis sur une commémoration du bicentenaire de la mort de Napoléon 1^{er}, il n'a eu aucun mal à faire ressortir que l'auteur du plus grand putsch de l'histoire de France, arriviste forcené, fut un despote esclavagiste et sanguinaire, dont on se plaisait à ne retenir que des faits d'armes, hécatombes tout aussi inutiles que dispendieuses. Il n'avait pas tout faux. En même temps, Apathie a tenu à faire un parallèle entre le sort réservé à l'Empereur trop souvent encensé et celui, frappé au coin de l'ignominie, infligé au « *Vainqueur de Verdun* » au prétexte qu'il fut un temps, par inadvertance, chef de l'État français. Injustice flagrante envers celui qui avait fait « *don de sa personne à la France* », ce pré carré d'un « *peuple à la mémoire courte* », enclin à ne retenir que les détails de l'histoire. Les descendants de ceux qui partirent de Drancy ou Compiègne en wagons plombés pour un aller simple, avec la gracieuse collaboration de la police de Vichy, apprécieront l'à-propos de pareille remarque. Sur le plateau, personne n'a jugé bon de polémiquer. Sentence ainsi rendue, l'intervenant eut la satisfaction de faire l'unanimité.

Vox populi vox dei ! Ne me restait plus qu'à me mettre au diapason. Dans le droit-fil de la pensée d'Apathie je suggère donc à M. Macron d'exiger de la Communauté européenne qu'elle exclue la Pologne, seul pays au monde à brailler dans son hymne national la gloire de Bonaparte. Il serait bon, aussi, que tout titulaire d'une Légion d'honneur non obtenue pour fait d'armes ou de courage casse son hochet, pour manifester son opposition résolue à la mémoire d'un empereur esclavagiste. Ou d'établir un quota strict des œuvres publiées chaque année sur la fallacieuse épopée napoléonienne, pour faire enfin une part plus belle à d'autres courants de l'histoire, respectables mais injustement privés d'audience. Ainsi, exemple parmi d'autres, l'édifiante vie du cardinal Mazarin, coadjuteur de fesses innocentes, trousseur de veuve et détrousseur d'orphelin. Il serait hautement bénéfique de détruire tout vestige d'une mode Empire retour d'Égypte, de supprimer Saint Cyr et de recruter, avantageusement, les cadres de l'armée au sein des promus de l'Ena. De revoir le rôle des sapeurs-pompier de Paris, utilement recyclables en servants de canons à eau anti-gilets jaunes. De supprimer l'Internat des hôpitaux de Paris, de restituer les collections du Louvre à l'Égypte et la Banque de France aux Lombards, d'intimer à Roselyne Bachelot de s'atteler à réécrire le Décret de la Comédie française, ébauché en octobre 1812 au Kremlin. Et, toujours dans un souci d'équité, de rebaptiser les artères les plus célèbres de France. Pourquoi ne pas nommer Avenue de la Glorieuse Milice l'actuelle avenue de la Grande Armée ? Donner le nom de Place du Qatar, pays ami, exemplaire par son humanisme, à la Place des Vosges ? Changer quelques avenues Fred Scamaroni en avenues René Bousquet. Et, pour faire bon poids, débaptiser quelques collègues Jean Moulin au profit d'André Bettencourt, mort non pas à Sainte Hélène ou dans un convoi en partance pour l'Allemagne, mais à Neuilly-sur-Seine, à l'âge de 88 ans, entouré de l'affection des siens ; sans doute parce que lui le valait bien. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

*P. Eluard, in *Derniers poèmes d'amour*.

H U M E U R

Santé

Que n'avons-nous pas lu, entendu et subi lorsque le *Tonnerre*, porte-hélicoptères de la Royale, accostait à Ajaccio pour évacuer, vers les hôpitaux continentaux et devant les caméras, 12 malades de la Covid depuis le CHR de la Miséricorde. Les réseaux sociaux débordaient de réactions bien senties et de diatribes sarcastiques. Une fois écrémés les odes à la gloire du gouvernement, les quolibets sur les « *Keurses indépendants qui font moins les malins* » et les doctes expertises, il ressortait, air connu, que la Corse avait tout de même bien de la chance d'avoir un continent pas trop loin pour l'aider à s'en sortir alors qu'elle ne disposait que de deux malheureux services de réa antiques et sous-dimensionnés. Ne manquaient même pas à l'appel les invectives visant une peuplade d'assistés... Outre une totale méconnaissance du processus ayant abouti à un résultat aussi peu enviable, cette façon de voir les choses revient à reprocher un problème à ceux qui en sont les victimes. La Corse manque toujours cruellement d'un CHU. Elle est tout aussi démunie face à la pandémie, a fortiori lorsque les mesures sanitaires sensées que dicte l'insularité ne sont prises éventuellement qu'au dernier moment. Mais rien de tout cela n'est à lui imputer.

Un an après, même si, espérons-le, la pandémie sera finie avant l'édification d'un CHU nustrale, le besoin se fait de plus en plus crucial. Pour une question, osons employer un mot honni par certains, d'autonomie. Par besoin de renforcer la couverture sanitaire, ce qui éviterait bon nombre des quelque 26 000 trajets annuels qu'exigent les soins sur le continent. Sans oublier les frais, les soucis d'hébergement, les problèmes familiaux et professionnels et l'empreinte carbone qu'ils occasionnent. Par précaution enfin, car rien ne dit que les moyens d'évacuation seraient disponibles en cas de catastrophe, et s'il est bien un enseignement que tous devraient retenir de la crise Covid, c'est l'impérieuse nécessité de disposer d'un système de santé efficace.

Réjouissons-nous, le gouvernement semble l'avoir compris : la Guyane devrait enfin avoir son CHU en 2025, selon une décision prise le 23 mars par les ministres concernés. Une excellente nouvelle pour les Guyanais.

Et la Corse ? Elle aura droit selon son préfet à 54 millions d'euros... pour un téléphérique menant au toujours futur hôpital d'Ajaccio. ■ **Eric PATRIS**

CHAPELLE ROMANE DE SORBO-DI-CASINCA

RESTAURER, OUI... MAIS DANS LE RESPECT DE L'HISTOIRE

Une restauration mal conduite peut effacer à jamais bien des siècles de précieux messages. Pour la chapelle romane Saint-Jean-l'Évangéliste, à Sorbo-di-Casinca, ce ne sera pas le cas. L'opération aura lieu dans le respect du bâtiment et de son histoire, déjà étudiés, dès 1955, par l'archéologue Geneviève Moracchini-Mazel.



Photo Claire Giudici



Photo G. Moracchini-Mazel n° 1892 - Fonds GMM (c) Fagec

La façade occidentale en 1955

Intérieur et fouilles

Noyée dans le vert du maquis, la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, à Sorbo-Ocagnano, datable du X^e ou XI^e siècle, commençait à souffrir dangereusement du poids de ses ans et quoique déjà maintes fois réhabilitée, voyait la ruine la menacer à nouveau. Pour ce bâtiment, inscrit depuis 1976 au titre des Monuments historiques, une intervention était devenue indispensable. Mais, sur un tel témoignage de notre passé médiéval, les travaux ne peuvent être menés qu'avec un soin et un savoir-faire particuliers. La commune, encouragée par l'association des Amis de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste (A San Ghjuvannina) que préside Benoît Luigi, a, avant toute initiative, pris la précaution de déposer une demande anticipée de prescription d'opération archéologique auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et de son service régional de l'archéologie qui ont missionné l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour effectuer un diagnostic préalable. Connaître un édifice avant de débiter sa restauration, lire son histoire dans ses murs et ses sols anciens avant de lancer les travaux, c'est véritablement la démarche à suivre. Et pour Saint-Jean-l'Évangéliste, l'opération se fera dans le respect du bâtiment et de son histoire, étudiés dès 1955, par Geneviève Moracchini-Mazel. Chercheuse au CNRS, cofondatrice de la Fédération d'associations et groupements pour les études corses (Fagec) en 1970 – dont elle sera, jusqu'à sa disparition, en février 2014, vice-présidente – elle était aussi directrice de la publication des *Cahiers Corsica*. Résidant, à vol d'oiseau, à quelques centaines de mètres en contrebas de la petite église, elle y reviendra souvent avec ses équipes, œuvrer à sa sauvegarde. Les fouilles de l'Inrap, dirigées par Patrick Ferreira, ont révélé bien des éléments qu'elle avait pressentis. La succession des sols anciens et des éléments liturgiques replacent la chapelle dans le contexte

médiéval de la Casinca, voire au-delà. L'édifice est caractéristique de l'architecture romane: une construction à nef unique se terminant à l'est par un chevet semi-circulaire. À l'intérieur, des réfections baroques apparaissent, avec un autel à trois gradins mais aussi sur les deux baies hautes qui se substituent aux étroites ouvertures romanes originelles. Les investigations menées dans l'église et contre ses murs extérieurs ont révélé une superposition de sols de circulation témoignant de ses différents états d'occupation depuis le Moyen Âge. Quant aux recherches entreprises dans et autour du monument, elles confirment partout la présence de sépultures. L'existence du cimetière était déjà connue. Mgr Marliani en a laissé une description datant de 1646. Les premières analyses attestent que son utilisation débute au Moyen Âge. La densité des vestiges comme leur faible profondeur dans le sol ont démontré, une fois de plus, la nécessité de réaliser ces interventions en amont de tout aménagement. Les résultats obtenus permettent d'affiner le plan de remise en état du bâtiment, mais aussi – parce que ces sanctuaires racontent une partie de l'histoire de la Corse – de les inclure dans une démarche de valorisation culturelle et touristique du patrimoine roman.

En effet, selon Geneviève Moracchini-Mazel – qui, sa vie durant, a travaillé sur les périodes antiques et médiévales, mais a également contribué à sensibiliser les acteurs en œuvrant à la préservation du capital roman de la Corse – cette chapelle s'inscrivait dans un plus vaste ensemble religieux témoignant des grandes phases historiques ayant succédé à la fin de l'Empire romain. Outre l'église piévane de Saint-Pancrace, que l'on peut voir en bordure de la route territoriale 10 (ex-RN 198) sur la commune de Castellare-di-Casinca et qu'elle attribuait au IX^e siècle (alors que Daniel Istria* la date des XII^e-XIII^e siècles et que, pour Roberto Coroneo*, la triple abside serait de la

*Docteur en archéologie médiévale de l'Université d'Aix-Marseille I, Daniel Istria dirige depuis 1994 plusieurs chantiers de fouilles archéologiques programmées et préventives en Corse. Auteur, entre autres, d'un ouvrage sur les églises romanes de Corse, Roberto Coroneo était professeur d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Cagliari.



Photo Claire Giudici

fin XI^e - début XII^e], les établissements religieux de l'époque romane sont nombreux, notamment en Casinca dont le peuplement est très ancien. «*En plaine, les traces de fréquentation humaine datent du Néolithique et un site de l'Âge du fer a été mis au jour en 2019, à nouveau par l'Inrap, à Vescovato. On sait combien l'occupation humaine a été importante au cours de l'Antiquité, notamment avec le site de I Palazzi, à Venzolasca, dont la création est antérieure à celle de la ville de Mariana*» remarque Stéphane Orsini, animateur bénévole de la Fagec qui a travaillé durant 15 ans aux côtés de Geneviève Moracchini-Mazel.

À partir du V^e siècle, avec l'effondrement de l'Empire romain d'Occident, la situation en mer Tyrrhénienne est devenue instable. Les nombreuses puissances qui s'y succèdent (vandale, byzantine, lombarde, sarrasine) contraignent les populations à abandonner le littoral et à se replier sur le piémont où elles transfèrent leurs lieux de culte. C'est ce que semblent révéler les nombreuses chapelles romanes qu'on y trouve. Elles auraient constitué des pôles autour desquels s'organisait un semis d'habitats ouverts. «*Toutes ne sont pas des chapelles castrales, c'est-à-dire faisant partie d'un ensemble fortifié, poursuit Stéphane Orsini. Il peut s'agir aussi de chapelles monastiques ou desservant des petits groupes. Ce qui laisse entrevoir une occupation de l'espace antérieure à la concentration autour des châteaux forts et au perchement sur les pitons, là où se trouvent les villages actuels, notamment Loreto – résidence du Comte Alberto qui s'y serait fortifié autour de l'an 1000 – mais aussi Castellare ou encore Vescovato, liés aux seigneurs Cortinchi. On trouve, par exemple, à peu près à la même altitude que la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, Saint-Michel, à Vescovato, dont les sources médiévales nous disent qu'elle était entourée de petites maisons. Elle fera, elle aussi, bientôt l'objet d'une remise en état avec, probablement, une intervention similaire de l'Inrap. Le postulat de Geneviève Moracchini-Mazel, après ses découvertes sur le site paléochrétien de Mariana et sur d'autres, était que l'on*

peut transposer au monde rural le schéma de christianisation découvert au sein des agglomérations littorales. Il se pourrait que dans ces bourgades secondaires, où se trouvaient des relais du pouvoir, des vestiges montrent que le message chrétien est arrivé plus tôt qu'on ne l'imagine. Mais seules des fouilles permettront d'attester ou d'infirmer cette hypothèse.» Autant de pages à ouvrir donc dans le grand livre des sols pour remonter le temps et peut-être faire bouger encore les lignes de la «*Carte archéologique de la Corse*».

«*Grâce à l'augmentation des opérations d'archéologie préventive menées par l'Inrap, on atteint un rythme intéressant, poursuit Stéphane Orsini. Ces découvertes importantes sont très précieuses. On peut regretter qu'il n'y ait pas davantage de fouilles programmées. C'est un déséquilibre que l'on constate partout ailleurs et qui résulte d'une évolution de la discipline mais on peut regretter aussi, dans ce domaine, que l'Université de Corse n'ait pas anticipé en formant sur ces 20 dernières années les archéologues qui auraient pu, aujourd'hui, travailler sur nos sites antiques et médiévaux.*»

En attendant les résultats des opérations préventives, la Fagec valorise le Fonds Moracchini-Mazel regroupant les travaux et publications de l'archéologue. Grâce à cette masse de connaissances conservées au siège de Vescovato, avant un possible transfert vers la ferme l'Agliastrone, dans le cadre d'une démarche de label Pays d'art et d'histoire portée par la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, elle participe au programme européen Itinera Romanica+ visant à protéger et promouvoir le patrimoine roman de Ligurie, de Toscane, de Sardaigne, des Pré Alpes françaises et de la Corse. Elle y est experte pour le compte de la Collectivité de Corse et des communautés de communes de la Costa Verde et de l'Alta Rocca, sur les territoires desquelles se développeront des itinéraires romans. Un projet qui s'inscrit dans la continuité des six décennies d'activité que Geneviève Moracchini-Mazel a consacrée au patrimoine roman insulaire. ■ Claire GIUDICI

TERRITORIALES

LAURENT MARCANGELI VEUT INCARNER UN SOFFIU NOVU



Photo DR

Le maire d'Ajaccio est le premier à se lancer officiellement dans la course des territoriales. Le 20 mars dernier, il a donné le coup d'envoi de la campagne depuis son village de Rezza, aux côtés de figures emblématiques de la droite insulaire.

Interview d'un candidat qui aspire à être « le président de tous les territoires ».

Propos recueillis par Manon PERELLI

Vous avez intitulé votre démarche Un soffiu novu. Un symbole ?

Les schémas que nous avons connus au cours des dernières décennies me semblent particulièrement étouffants. Ils crispent le débat politique, empêchent un débat d'idées serein. Tout le monde est responsable d'une certaine manière. La Corse a besoin de construire son avenir avec une nouvelle manière d'approcher le choix et la décision politique. J'ai intitulé ma démarche ainsi car je crois que la Corse a besoin de réconciliation, d'une nouvelle aération démocratique et politique. C'est ce que je vais proposer de mettre en route avec mes amis.

Les nationalistes sont au pouvoir depuis décembre 2015. Vous fustigez aujourd'hui leur bilan. Quels sont les principaux griefs à leur encontre ?

Je ne fustige pas, je fais un constat que n'importe lequel de nos concitoyens peut faire : nous n'avons pas avancé sur des sujets tels que les déchets, les transports, l'énergie, ou encore le social qui est pourtant au centre des enjeux aujourd'hui plus que jamais. Nous avons des rapports avec l'État qui sont au point mort, alors que celui-ci doit être un partenaire. Je suis capable de dire non à l'État, mais il ne faut pas en faire un principe, sinon on avance sur rien. Et puis, si au moins les territoires avaient le sentiment d'avoir été pris en considération depuis que la collectivité unique existe et que ceux qui en sont à la tête exercent leurs responsabilités, cela se saurait. Au bout du compte, j'ai l'impression que l'on a eu un tunnel de presque 6 ans dans lequel la Corse n'a pas que stagné, elle a aussi régressé.

Parmi les dossiers brûlants au plan régional, celui des déchets. La majorité sortante semble dans l'impasse. Quelles solutions proposez-vous pour en sortir ?

Il faut d'abord un changement de méthode qui soit évident. Si je suis élu à la tête de l'Exécutif, dans les délais les plus brefs nous proposerons un plan régional en ayant au préalable consulté l'ensemble des territoires. Le plan doit en effet s'appuyer sur tout ce que la Corse compte de responsables locaux, car il n'y a pas une solution mais des solutions. Il faut avoir des solutions différenciées, et cela se travaille en concertation avec les élus locaux et le Syvadec. Et une fois que l'Exécutif a fait ce travail préparatoire, il doit proposer un plan à l'assemblée. Cela s'appelle faire de la politique et assumer ses responsabilités.

Il y a un an, lors des municipales, vous portiez un programme très axé sur l'environnement. Qu'en sera-t-il pour cette campagne des territoriales ?

C'est une obligation. Nous ne pouvons pas nous exonérer de cette responsabilité qui est générationnelle. Nous sommes obligés de faire avancer la Corse dans une transition qui soit environnementale et écologique, mais qui tienne compte également des nécessités de développement. Je vais essayer, comme j'essaye de le faire dans ma gestion des affaires publiques, de placer le curseur de manière équilibrée. Il va falloir que l'on soit en capacité de présenter un projet qui tienne compte de la préservation de l'environnement, tout en ayant à cœur de ne pas empêcher le développement de notre territoire et



« Je reste persuadé que vouloir qu'un seul camp politique dirige la Corse est peut-être une erreur. »

de notre économie. C'est un sujet très difficile à traiter, il faut avoir beaucoup d'humilité pour cela.

Justement, au niveau aménagement du territoire et urbanisme, quels sont vos projets ?

Il va falloir que l'on fasse un retour d'expérience sur le document d'urbanisme cadre qu'est le Padduc. Pour qu'on soit bien clair, je n'ai pas d'idée préconçue sur la question. Si demain, une fois que l'on aura fait le tour de la question territoire par territoire, on considère que le document est bon et va dans le sens d'un développement qui soit harmonieux et permette à la Corse d'avancer vers l'avenir, on ne la touchera pas. En revanche, une fois cette concertation engagée, si on s'aperçoit que des problèmes sont posés, on pourra proposer des révisions. Ce n'est pas quelque chose que l'on a inscrit dans le marbre, mais on se laisse la possibilité le cas échéant de proposer des modifications du Padduc, voire une transformation totale si l'on s'aperçoit, après cette clause de revoyure avec les territoires, que rien ne fonctionne et que tout est trop compliqué.

En termes de transports, développement économique, quels seront les axes majeurs de votre campagne ?

La Corse doit tout simplement se faire confiance dans tous les domaines. Niveau développement économique, il faut que nous soyons dotés d'un véritable plan numérique corse qui permette de faire face au monde tel qu'il est aujourd'hui. Nous avons sur ce territoire des femmes et des hommes qui fourmillent d'idées, d'ambitions et d'énergies. Il faut les fédérer et en faire des synergies pour permettre au développement économique de se créer autrement que par le saupoudrage d'aides et l'effet d'aubaines. Sur les transports, il y a d'abord la nécessité d'être efficace sur les transports internes. Nous avons des réseaux, qu'ils soient ferrés ou routiers qui méritent des attentions particulières. Sur les réseaux routiers notamment, nous avons encore des infrastructures qui ne sont pas adaptées à une efficacité totale, donc il faudra qu'on liste un certain nombre de réflexions sur leur modernisation. On ne pourra pas tout faire, donc il faudra prioriser en concertation avec les élus locaux. Ensuite, sur le maritime, il faudra réfléchir aux améliorations que l'on peut apporter suite à la DSP en cours. L'idée est de faire en sorte que le public ne se mêle pas de tout. Sur l'aérien, il faut que nous continuions à travailler sur une offre qui permette avant tout aux enfants de la Corse d'aller et venir. Et puis, il faut aussi que la Corse soit en capacité d'être attractive, sans être pour autant envahie. Le tourisme compte beaucoup dans notre économie, et l'aérien a une importance particulière dans le domaine. Tout cela devra être analysé et travaillé.

La situation sanitaire se dégradant à nouveau, une menace plane sur la tenue du scrutin en juin. Après l'expérience des municipales 2020, seriez-vous favorable à un report ?

Si demain le gouvernement décide que les élections doivent être repoussées, je ne ferai pas partie de ceux qui entreront dans un

jeu de polémique. Je m'adapterai, car ce qui compte le plus c'est le fait que la santé de nos concitoyens soit préservée. En revanche, je vois que nous sommes dans une situation où les écoles restent ouvertes, où les gens peuvent aller travailler. D'autres pays ont récemment eu des consultations électorales. Donc je ne vois pas comment on pourrait expliquer que les élections en elles-mêmes sont un danger pour la santé publique. Mais encore une fois, si la situation exige que les élections soient reportées, nous nous plierons à la décision.

« Si la situation exige que les élections soient reportées, nous nous plierons à la décision. »

S'agissant de la composition de votre liste, que pouvez-vous nous en dire ?

La liste n'est pas terminée, mais il y a un certain nombre d'équilibres que je veux voir figurer dans sa composition. Je la dévoilerai le moment venu, mais ce que je peux dire aujourd'hui c'est que tous les territoires devront y être représentés. Je souhaite aussi y associer des femmes et des hommes qui ont de l'expérience, mais aussi l'énergie et le souffle nécessaire, car les défis à relever me semblent particulièrement difficiles. Ce qui m'intéresse également, notamment lors du premier tour, c'est de parler au socle de notre famille politique. J'ai réuni dans mon village les deux présidents des groupes de droite actuellement représentés à l'Assemblée de Corse. Pour moi, rassembler cette famille, qui a été le plus souvent divisée au cours des derniers scrutins, est très importante, mais je ne souhaite pas non plus rester cantonné à un seul camp. Ce que je veux, si je gagne, c'est être le président de tous, de tous les territoires, mais également plus largement, je reste persuadé que vouloir qu'un seul camp politique dirige la Corse est peut-être une erreur. Il faut à terme élargir le socle et essayer de former des coalitions qui soient en capacité de faire face aux difficultés qui sont les nôtres, de manière pragmatique.

Lorsque vous aviez dû choisir entre votre mandat de député et celui de maire, vous aviez donné la priorité à votre ville. Aujourd'hui vous briguez un mandat régional exécutif qui vous contraindrait à quitter vos fonctions de maire en cas de victoire. Pourquoi ce choix ?

Parce que j'estime qu'aujourd'hui le moment ne me laisse pas la possibilité de refuser cet obstacle qu'est l'élection. La Corse mérite un autre destin. Je me suis laissé convaincre que j'avais un rôle à jouer et des solutions à apporter. Ce n'est pas un choix facile, j'aime ma ville, j'aime le travail que j'y fournis. Mais je considère aujourd'hui qu'elle peut avancer avec quelqu'un d'autre que moi si d'aventure je gagne cette élection, car les fondations que nous avons positionnées depuis 2014 sont solides. Ce qui se passera à Ajaccio ne m'indifférenciera jamais, mais je pense pouvoir la servir aussi en tant que président de l'Exécutif. ■

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Une hausse de la TEOM semble inéluctable

Le 22 mars, la séance du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) était consacrée au débat d'orientation budgétaire. Un exercice délicat au sein d'une institution dont les finances ne sont pas au beau fixe, voire catastrophiques de l'avis des élus de l'opposition mais aussi de la majorité. L'objectif est de mettre en place une stratégie budgétaire pour équilibrer un budget alors que la pandémie de Covid-19 prive la CAB de recettes fiscales et, surtout, que l'institution est impactée par le coût de la gestion déchets et des crises successives que la Corse a dû traverser dans ce domaine. C'est donc avec des finances dégradées et sans marge de manœuvre que Louis Pozzo di Borgo, le nouveau président, doit composer pour rééquilibrer les finances de la collecte des ordures. Les déchets coûtent 12 millions d'euros à la collectivité dont 1 million d'euros de cotisation supplémentaire versée au Syndicat de valorisation des déchets de Corse (Syvadec) en raison de la crise des déchets, a indiqué Guy Armanet, le grand argentier de la CAB. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), actuellement fixé à 10,91% permet de couvrir uniquement la moitié des besoins de la collecte. Les 6 millions restants sont donc récupérés sur le budget principal avec des conséquences sur le financement des investissements, par exemple. L'utilisation du levier fiscal pour rééquilibrer les dépenses liées à la collecte des déchets ne semble plus pouvoir être évitée. Si augmenter les impôts n'est jamais chose bien vue par les administrés, surtout à quelques mois d'une échéance électorale, cette augmentation apparaît nécessaire, d'autant que durant la séance, a été évoqué le risque de voir le préfet prendre en charge la gestion du budget. Ce qui en dit long sur l'état des finances de la CAB. La majorité a présenté plusieurs scénarios, dont le premier passe par une réévaluation de la TEOM à 15,58% et l'instauration d'une taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,65%, l'objectif étant de récupérer 4 millions de recettes supplémentaires. Sur la facture des ménages, cela représenterait une augmentation d'une centaine d'euros par an. La CAB souhaite également accélérer la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets avec pour objectif d'inciter les commerçants à faire le tri afin de trouver une équité entre les ménages et les entreprises. Du côté de l'opposition, le constat sur les finances de la ville est identique, les solutions sont divergentes surtout quand on parle d'augmentation d'impôt. Julien Morganti évoque de son côté la possibilité d'utiliser, plutôt qu'une hausse d'impôt, le levier de la dette, tout en se demandant si le service sera amélioré et si les investissements suivront. Jean Zuccarelli espère, lui, que les recettes engendrées permettront à la collectivité d'investir et n'iront pas dans les charges de personnel. Après le débat, la prochaine étape sera le vote du budget dans quelques semaines. ■ JE

ÉTANG DE BIGUGLIA

Un nid artificiel pour les balbuzards pêcheurs

Rapace migrateur, le balbuzard pêcheur est considéré comme vulnérable et en danger en France. En 2020, on évaluait le nombre de couples nicheurs au niveau mondial entre 50 000 et 250 000 individus. En Europe, 8 400 à 12 300 couples nicheurs seraient présents, dont 83 en France. En Méditerranée, l'espèce occupe les côtes rocheuses de Corse, des Baléares, d'Algérie et du Maroc. En Corse, les populations nicheuses logent en Méditerranée, et sont rejointes en hiver et en période de migration par des oiseaux venus d'autres continents et zones géographiques. Les effectifs corses étaient de 6 couples nicheurs en 1977 et 35 couples territoriaux en 2020, localisés essentiellement sur la façade nord-occidentale de la Corse, ainsi que le Cap Corse et l'Agriate, ou encore la région d'Aiacciu. Si depuis 20 ans, le nombre de couples reproducteurs et le nombre de couples pondreurs semblent stables, les divers indicateurs de succès à la reproduction nombre de jeunes à l'envol, taux de reproduction ont, selon le Parc naturel régional de Corse, connu un effondrement depuis les années 2010-2012. Le balbuzard pêcheur est naturellement protégé et bénéficie d'un plan national d'action piloté par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). L'étang de Biguglia, propriété de la Collectivité de Corse (CdC), qui assure également la gestion de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, accueille des effectifs importants d'oiseaux dont les balbuzards pêcheurs. Dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité, un nid artificiel destiné à ces rapaces a été installé dans le périmètre de la réserve naturelle de Biguglia, afin d'inciter les oiseaux présents à nicher. Constitué de bois et autres matériaux végétaux prélevés dans la réserve, le nid a été installé sur un ancien pylône de béton. Si des installations similaires ont déjà été mises en place sur d'autres territoires, notamment en Camargue ou dans le Loiret, il s'agit d'une première en Corse. ■ AN



46 %

Les chiffres de la semaine

des personnes sources de l'infection à la Covid-19 en milieu professionnel étaient symptomatiques au moment du contact infectant et s'étaient donc rendus sur leur lieu de travail se sachant symptomatiques. Un fait inquiétant souligné par le Conseil scientifique reprenant les données de l'étude ComCor réalisée par l'Institut Pasteur sur les lieux de contamination. L'étude met en évidence l'importance des lieux de travail dans les contaminations.

260

Les chiffres de la semaine

hectares de l'ancien domaine viticole Domaine de Casabianca redistribués pour l'installation de 25 agriculteurs. Une partie du domaine a été acquise en 2018 par la Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse via le Fonds foncier mis en place par la Collectivité de Corse et l'Office de développement agricole et rural de Corse pour de 2,4 millions d'euros. 30 hectares en bord de mer ont été cédés au Conservatoire du littoral.

57 %

Les chiffres de la semaine

des Français (42% chez les 18-24 ans et 83% chez les 65 ans et plus) ont l'intention de se faire vacciner contre la Covid-19, et 29% d'entre eux choisiraient un centre de santé pour cet acte, selon un sondage OpinionWay pour Juxta, éditeur de logiciels pour des centres de santé. L'étude dévoile que depuis le début de la crise sanitaire 64% des Français évitent de se rendre dans un lieu de santé, sauf absolue nécessité



CREATION SOCIETE

N° 01



A.A.R.P.I.

MATTEI-NOURRY CERVETTI

Avocats Associés - A.A.R.P.I.
Barreau d'Ajaccio

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mars 2021, il a été constitué sous la dénomination SEMPER FIDELIS CONSULTING LEADERSHIP & PERFORMANCE, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

SEMPER FIDELIS CONSULTING
LEADERSHIP & PERFORMANCE

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : 10 rue Rossi - 20000 Ajaccio

Objet social : La société a pour objet :

- Le coaching en développement personnel et, associé ou non, le coaching sportif.

- La participation, directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, et notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation
Capital social : 1500.00 euros par apport en numéraire.

Modalités d'admission aux assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont libres. Aucun agrément n'est prévu par les statuts.

Président de la société : Monsieur Alexandre BONIFACY, demeurant au 10 rue Rossi - 20000 Ajaccio.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés dans la Ville d'Ajaccio.

Pour avis et mention,

N° 02

M2J

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Cz Jean Noël GUIDICI
20240 Poggio Di Nazza

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POGGIO DI NAZZA du 02/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : M2J

Siège : Cz Jean Noël GUIDICI, 20240 Poggio Di Nazza

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : Tous travaux agricoles et soutien aux cultures exécuté pour le compte de tiers, les travaux d'entretien paysager, les travaux de terrassement et la location avec ou sans chauffeur de tous matériels utilisables pour ces travaux.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Marc-Antoine GUIDICI, demeurant Alzitone, Compagnia, 20240 Ghisonaccia

Directeur général : Monsieur Jean-André GUIDICI, demeurant Alzitone, Compagnia, 20240 Ghisonaccia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTICCIO (20166) du 26 février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

CASA ITALIA PORTICCIO

Siège : Centre Commercial Porticcio, Plage, Lieu-dit Marincaja di Viva, 20166 Grosseto-Prugna

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1.500 euros

Objet : Restauration, bar, glacier.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Gaël, Guy, Axel CAMUGLIANI, demeurant Les Hauts des Terrasses de Porticcio, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio

Directeur Général : La société dénommée HOLDING RIVE SUD, SAS au capital de 1.000 €uros, ayant son siège social Résidence Les Candilelli, Villa N°15, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna, RCS Ajaccio 887 989 804, représentée par son Président, M. Jacques-Jean PAPINI
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 04

JURICA

Société d'Avocats
13, rue Françoise Giroud
17000 La Rochelle

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 17 mars 2021, est constituée la Société Civile Immobilière « CASA BODRI » présentant les caractéristiques suivantes :
SIEGE SOCIAL : 13 bis Route de Corbara - 20256 Corbara

OBJET : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location des biens immobiliers qui seront acquis par elle, apportés ou loués à la société au cours de la vie sociale.

DUREE : 99 années

CAPITAL : 1.000 € en numéraire
GERANCE : Mme Kakie LAVAUD, 13, bis Route de Corbara, 20256 Corbara.

M. Bruno LAVAUD, 13, bis Route de Corbara, 20256 Corbara.

CESSION DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

IMMATRICULATION : RCS Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SANTE LUCIA DI MORIANI du 19 mars 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LOUBOAT

Siège : Villa "Lou", Lieu-dit Mezzane, 20230 Sante Lucia Di Moriani

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : L'acquisition, la vente et la location de bateaux à moteur ou à voile avec ou sans skipper, et de tous accessoires, matériels ou objets se rapportant à l'activité nautique

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre

Membres du Président :

Liste des membres de l'organe collégial de direction nommés

Président : Monsieur Stéphane Battesti-Crouin, demeurant Villa Lou, Lieu-dit Mezzane, 20230 Santa Lucia Di Moriani

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 16/03/2021, a été créée la Société Civile Immobilière : SCI 3 FR
Capital social : 100 euros

Durée : 99 ans

Objet : Acquisition, location, construction de tout bien immobilier

Siège Social : Chez Mme Maryse Rogato, Fiumu d'Osù, 20137 Porto-Vecchio

Gérant : Erick Rogato, Fiumu d'Osù, 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio
Cession des parts soumise à l'agrément accordé par le gérant après approbation de l'assemblée générale des associés à la majorité des trois quart.

N° 07



SCP LAVISSE BOUAMRIRENE GAFTONIUC

Avocats

9, Rue Jeanne D'arc
45000 Orléans

Tél. 02.38. 53. 26.82

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société par Actions Simplifiée :

RIVE SUD MATERIAUX PETRA LEGNU
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale :

RIVE SUD MATERIAUX PETRA LEGNU
Siège social : Chemin de l'Eglise, 20167 Afa

Capital social : 3000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Objet social : La société a pour objet en France et dans tous pays, les activités suivantes :

Importation, exportation de matériaux de construction de toutes matières.

Importation, Exportation d'éléments d'aménagement et d'éléments de Mobiliers pour tous types de locaux et d'immeubles.

Vente de matériaux de construction aux particuliers et professionnels.

Vente d'éléments de décoration extérieure et intérieure et d'éléments mobiliers aux particuliers et professionnels

Et plus généralement, la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet ou dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Présidence : A été désigné comme Président de la société, pour une durée indéterminée, suivant statuts, Monsieur Eric TARGETTI, né le 18 octobre 1960 à PARIS, 18ème (75018), de nationalité française, demeurant Chemin de l'Eglise, 20167 Afa.

Clauses relatives aux cessions d'actions : Cessions soumises à agrément à la majorité des trois-quarts des actionnaires disposant du droit de vote et représentant plus de la moitié du capital social, sauf cession entre les associés fondateurs lesquelles s'opèrent librement

Etablissement d'exploitation : Les Hameaux d'Aghiola, Lieu-dit Macutello, Boulevard Rive Sud, 20166 PIETROSELLA

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour insertion. »

CAMPING CHEZ ANTOINE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Figuccia
Route du Maggiese, 20113 Olmeto

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OLMETO du 19 février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

CAMPING CHEZ ANTOINE

Siège : Lieu-dit Figuccia, route du Maggiese, 20113 Olmeto

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : L'exploitation de camping direct ou indirecte,

- L'exploitation de camping direct ou indirecte,

- L'exploitation de restaurants,

- La vente au détail de produits alimentaires ; L'achat, la vente, la location et la gestion de mobil-homes, de caravanes, et d'habitats de plein air et de tous matériels de camping ; La location de salles de réunion ; L'achat, la vente, la location et la gestion de véhicules à mobilité douce, de canoës, de kayaks, de paddles, de dériveurs ou de tous autres bateaux à voiles ou à moteurs,

- L'organisation et l'encadrement de séjours sportifs ou autres.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Joseph ISTRIA demeurant Lieu-dit Figuccia, route du Maggiese, 20113 Olmeto.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

RÊVE DE VERT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Chez Mr MARESCA Eric
Chemin de Padorella - Lieu-Dit Brunetto
20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BONIFACIO du 15 mars 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : RÊVE DE VERT
Siège social : Chez Mr MARESCA Eric - Chemin de Padorella - Lieu-Dit Brunetto - 20169 Bonifacio

Objet social : La création, l'aménagement et l'entretien de jardins, parcs et espaces verts, la réalisation de tous travaux de jardinage, de décoration et nettoyage de jardins, ainsi que l'achat et la vente de tous produits s'y rapportant.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros
Gérant : Monsieur MARESCA Eric, demeurant Chemin de Padorella - Lieu-Dit Brunetto - 20169 Bonifacio
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETRACORBARA du 18.03.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ECO BTP

Siège : Lieu-dit Marcelaja, Quarceto, 20233 Pietracorbara

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : Bâtiment Travaux Public, Location de matériel, Recyclage des déchets inertes

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Joseph, Michel CONSTANT, demeurant Marina, 20233 Pietracorbara

La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

AREPO

Siège social : Le Clos des Chênes, Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi

Capital : 500€

Objet : Trading pour compte propre et autres investissements financiers

Président : M. Régis, Jean, Antoine FRANCESCHI, Le Clos des Chênes, Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi

Directeur Général : M. Paul, Marie SPANO, Route du Bord de Mer, 20260 Lumio.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité de cinquante et un pour cent des associés disposant du droit de vote.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 15 mars 2021, à Suresnes.

Dénomination : J'M.

Forme : Société Civile Immobilière

Siège social : Valle Lungue, 20138 Coti Chiavari.

Objet : L'acquisition, l'administration, la mise en valeur, la gestion par location de tous immeubles, droits immobiliers ou biens assimilés.

Durée de la société : 99 année[s].

Capital social fixe : 1000 euros

Montant des apports en numéraire : 1000 euros.

Cession de parts et agrément : Avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Gérant : Monsieur Thomas DUC, demeurant 50bis rue de la République, 92150 Suresnes

La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

**TARA**

SAS au capital de 1000 €

Siège social : 43, Route de Figarella

Résidence E. Follicie

Bâtiment B, Etage 02

20200 Santa Maria Di Lota

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SANTA MARIA DI LOTA du 25/02/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : TARA

Siège : 43 Route de Figarella, Résidence E. Follicie, Bâtiment B, Etage 02, 20200 Santa Maria Di Lota

Durée : 99 ans

Capital : 1000 €

Objet : Prise de participation par souscription, acquisition ou vente de titres négociables ou non négociables dans le capital social de toutes sociétés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Mme Malika SAÏDI, demeurant 43 Route de Figarella, Résidence E. Follicie, Bât B, Etage 02, 20200 Santa Maria Di Lota

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

Les cogérants,

Maéva Roussel - Cédric Rafini.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mars 2021 à Sovéria, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme juridique : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : I FRATELLI

Objet social : La Société a pour objet :

L'acquisition de tous biens immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la location de tous biens immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la mise en valeur, la transformation, la vente, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ;

Plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société.

Siège social : 19 Vallo - 20250 Sovéria

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 €, divisé en 100 actions d'une valeur de 10 € chacune

Co-gérants :

- Monsieur GUIMARAES FERNANDES Buno Miguel, demeurant 19 Vallo - 20250 Sovéria, de nationalité Portugaise, né le 9 août 1984 à Esposende (Portugal),

- Monsieur GUIMARAES FERNANDES Christophe Raphael, demeurant 19 Vallo - 20250 Sovéria, de nationalité Portugaise, né le 17 septembre 1994 à Bastia.

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à FURIANI (20600) du 16 mars 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : CCF
Siège : Allée des Fleurs, route du Stade, 20600 Furiani
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros
Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
 - La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,
 - La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,
 - Administration de société.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Christina MURATI épouse FERRANDI, demeurant à Bastia (20200), 984, route Supérieure de Cardo. La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 18

NUKYBIO

Société par Actions Simplifiée
 À Capital Variable
 Au capital souscrit de 5.000 euros
 Siège social :
 954, Avenue Sampiero Corso
 20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 20 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée à Capital Variable
Siège : 954, Avenue Sampiero Corso, 20600 Bastia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital souscrit : Cinq mille euros
Montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit : Mille euros
Objet : La vente et revente, en gros ou au détail, de tous produits relevant directement ou indirectement du commerce biologique et/ou naturel ainsi que tout autre produit ;
 - Toute activité de petite restauration ou de restauration légère ;
 - Les prestations de services diverses telles que le dépôt, le courtage, la location ainsi que l'achat et la fabrication desdits produits ;
 - L'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la revente de produits correspondants aux normes de l'appellation biologique ; la représentation desdits produits, leur stockage et leur conditionnement ;
 .../...

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, quel qu'en soit l'objet ;
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur Bernardo INCERA SANCHEZ, demeurant 76 Route du Cap, 20200 San Martino Di Lota, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 19



Cabinet d'Avocat

Sébastien SEBASTIANI

11, Bis Avenue Jean Zuccarelli
 20200 Bastia
 avocat@sebastiani.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11/03/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SAS MARIANI
Forme : Société par Actions Simplifiée
Capital : 100 euros
Siège : Chez Monsieur Pascal MARIANI, Les Espaces de Furiani, Lot n°49, 20600 Furiani
Objet : La restauration rapide
Durée : 99 années
Agrément : Agrément à la majorité des voix
Président : Mariani Pascal Felix né le 11/05/1960 à Solaro, demeurant Les Espaces de Furiani, n°49, 20600 Furiani
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 20



Cabinet d'Avocat

Sébastien SEBASTIANI

11, Bis Avenue Jean Zuccarelli
 20200 Bastia
 avocat@sebastiani.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant actes sous seings privés en date à Bastia du 19 mars 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SECA CONSEIL CORSE Société Pluriprofessionnelle d'Exercice d'Avocats et d'Expert Comptables Associés SEBASTIANI-LUSSO-BERNDT
Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 11, Bis avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia .../...

Objet : L'exercice de la profession d'avocat et d'expert-comptable
Durée : 99 années
Capital : 1500 euros
Présidence : Monsieur Sébastien SEBASTIANI, né le 03/07/1978 à Bastia, demeurant 443 Route Inférieure de Cardo, 20200 Bastia.
Directeur Général : Monsieur Joffrey BERNDT, né le 26/11/1968 à VILLERS SEMEUSE, demeurant 3 avenue du Port, 83270 Saint Cyr Sur Mer.
Agrément : Majorité des voix.
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Pour avis,



DEPOSEZ
vos annonces :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 21

LES 4 J

Société Civile Immobilière
 Au capital de 1000 euros
 Siège social :
 21, rue du Général de Gaulle
 20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Propriano du 08/03/2021, a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination : LES 4 J
Siège : 21 rue du Général de Gaulle, 20110 Propriano
Objet : Acquisition, administration, exploitation et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Capital : 1000 euros d'apports en numéraire
Gérance : M Julien FONDACCI, 1 Quartier Santa Giulia, 20110 Propriano
Clauses relatives aux cessions de parts : Libres entre associés/agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales pour tout autre cession.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARI-SOLENZARA du 19-03-21, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MARADEA
Siège : Chez LBJ, Le Barjean, Rt 10, 20145 Sari-Solenzara
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Restauration
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Denis, Maurice PIERINELLI, demeurant Lieu-dit Togna, 20145 Sari-Solenzara
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.
 Pour avis, Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 23



LEGIS CONSEILS

Société d'Avocats
 20, boulevard Carnot-06400 Cannes
 Tél : 04 93 99 17 00
 Fax : 04 93 68 80 35

SCI RAFFALLI DE FORESTE

SCI au capital de 457347,05 €
 Siège : Folelli, 20213 Penta Di Casinca
 RCS : Bastia 349197392

Aux termes d'une consultation écrite en date du 25/02/2021, M. RAFFALLI Jean Pierre, demeurant Lieu-dit Caragiuti - Folelli - 20213 Penta Di Casinca a été nommé co-gérant de la société et ce à compter du 25/02/2021.
 Formalités au RCS de Bastia.

N° 24

TANAH LOT

Société Civile Immobilière
 Au capital de 1.000,00 euros
 Siège social : Résidence Bella Vista Bât B - Route Royale - 20600 Bastia
 752 871 749 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 12.03.2021, l'AGO a nommé : Mme Marie Paule LUCHERINI ép. CIOSI, demeurant à 17, rue Maréchal Juin, 20600 Bastia, en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de M. Jean-Luc SCHLICK.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION

SARL à Capital Variable
 Siège social : Maison de l'Entreprise
 11, rue Marcel Paul - 20200 Bastia
 322 556 580 RCS Bastia

L'AGO du 30/09/2020, a décidé de nommer M. Juillard Jean-Noël 4, Place Fontaine Neuve, 20200 Bastia co-gérant à compter du 30/09/2020.
 Dépôt : RCS Bastia.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 26

AVIS

Par AGE en date du 3/03/21, les associés de la SARL 2P, Sarl au capital de 1.000 €, immatriculé au RCS de Bastia sous le n°508.137.726. Ont décidé de transférer le siège social de Chez M. Michel ROBERT, Lieu-dit Pioppi, 20220 AREGNO à ZA de Corbara - 20220 Corbara. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

N° 27

MAC KISUSHI

SAS au capital de 3000 €
Siège : 590, Allée des Mimosas
83190 Ollioules
791 548 936 RCS Toulon

Par décision du 6/03/2021, l'associé unique a transféré le siège à Résidence Désirée, 3 allée de Monte Carlo, 20600 Furiani et a nommé Président M. Cuong TRAN Résidence Désirée, 3 allée de Monte Carlo, 20600 Furiani au même jour en remplacement de Mr Phuc NGUYEN. **Objet** : Restauration rapide. Radiation du RCS de Toulon. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 28

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 18/02/2021, le siège social de la société SOPHIA AUDIT ASSURANCES, SARL au capital de 5000€ sise 78 avenue Pierre Semard - Résidence Les Palmiers - 06130 Grasse (452 279 961 RCS Grasse) a été transféré à compter du 01/03/2021, à Santa Reparata Di Balagna 20220 - 26 Palmento. Les autres caractéristiques de cette société sont les suivantes : **Objet** : Audit et conseil en assurances et courtage d'assurances ainsi que toutes prestations de formation. **Durée** : 99 années à compter du 09/04/2004. **Gérant** : Madame MAZZONI MOYON Nathalie, demeurant Santa Reparata Di Balagna 20220, 26 Palmento. Les formalités de dépôt et de nouvelle immatriculation seront effectuées au GTC de Bastia, dont dépendra désormais la société.

Pour avis, La gérance.

N° 29

UZIK

SAS au capital de 94.260 €
Siège social : La Citadelle, 20260 Calvi
RCS Bastia 438 947 566

Par décision de l'associé Unique du 01/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 80 rue du Faubourg Saint Denis, 1er étage, Bât.4, 75010 Paris à compter du 01/03/2021. Radiation au RCS de Bastia et immatriculation au RCS de Paris.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 30

CORSICAJET

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Pifano 1, Bât G
20137 Porto-Vecchio
849 914 742 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/03/21, l'associé unique a :
- **Décidé d'étendre l'objet social** aux activités de "snorkeling, randonnées subaquatiques, location de bateaux et de matériels divers en rapport avec les activités nautiques, snacking, petite restauration" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
- **Nommé en qualité de Directeur Général** sans limitation de durée M. Jamel ABDENNABI, demeurant HLM Pifano 2, Bâtiment D, 20137 Porto-Vecchio, à compter de ce jour.

Pour avis,
Le Président.

N° 31



Cabinet d'Avocat
Sébastien SEBASTIANI
11, Bis Avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia
avocat@sebastiani.fr

Casa Per Tutti

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 775, Avenue de Valrose
20290 Borgo
881 531 016 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08/02/2021 :

La dénomination sociale a été modifiée et devient GROUP C-A CASA PER TUTTI à compter du 08/02/2021.

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :
SASU CA-CASA PER TUTTI

* Nouvelle mention :
GROUP C-A CASA PER TUTTI

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 32

LYCOS

SASU au capital de 2000 €
Siège social : 21, Clos des Orangers
Grosseto-Prugna - 20166 Porticcio
894 826 940 RCS Ajaccio

MODIFICATIONS DES DIRIGEANTS

Le 15.03.2021, l'associée unique a nommé présidente la société ART'RE immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 522145929 en remplacement de la société MAP IMMO démissionnaire.

Pour avis,

N° 33

SECUR'ELEC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Lieu-dit Miglianinche
Corbara - 20256 Corbara
414 703 249 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2021 :

Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 15/03/2021, aux activités :
- Climatatisation.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet principalement tous travaux d'électricité générale, de téléphonie et d'alarme, de dépannage ou installation, ainsi que toutes activités connexes aux usages précédents.

* Nouvelle mention :

La société a pour objet principalement tous travaux d'électricité générale, de téléphonie et d'alarme, de climatatisation, de dépannage ou installation, ainsi que toutes activités connexes aux usages précédents.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 34

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 08 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ASSISTANCE GESTION INFORMATIQUE ET SECRETARIAT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2000 euros, dont le siège social est au 13 Lot Arbucetta, 20620 BIGUGLIA, immatriculée sous le numéro 501 948 764 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 2000 Euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Les actions sont inaliénables pendant une durée de deux ans.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIETE** : Madame LUCIANI Marie Christine, demeurant au Hameau Cardetto, Lieu-dit-Ermiccia, 20253 Patrimonio.

Pour avis, Le Président.

N° 35

CORSE ENERGY

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 €
Siège social : Domaine de l'Osari
20230 San-Nicolao
854 033 487 R.C.S. Bastia

Suivant procès-verbal en date du 18 février 2021, l'associé unique a nommé en qualité de Président :

M. Maxime AVETISLAN, demeurant 14 Rue Montalembert, 16000 Angoulême en remplacement de Nicolas BARDOU, démissionnaire. (president2)

Le représentant,

N° 36

S.C.I AB.JR.

Société Civile Immobilière
Au capital de 500.00 euros
Siège social : Cabinet de kinésithérapie
Centre Commercial de Ficabrana
20620 Biguglia
509 637 971 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal en date du 9 mars 2021, il résulte que la dénomination sociale a été modifiée pour adopter celle suivante : JR.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié .

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 37

CAFEDIS ARCADE

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20.000 euros
Siège social : 2 bis, Rue de Solferino
20000 Ajaccio
509 430 955 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 1er mars 2021, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20.000 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Anthony PADOVANI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Monsieur Anthony PADOVANI demeurant 10, Rue Prosper Mérimée, 20000 Ajaccio, désigné en qualité de président de la société.

Pour avis, La Président.

N° 38

**AVIS**

Suivant PV d'AGE du 22/02/2021 de la SARL " LA BONBONNIERE " au capital de 900€, siège à BASTIA (20200) 41 boulevard PAOLI, 517 509 550 RCS BASTIA, il a été décidé à compter de ce jour la modification de l'objet social en y supprimant l'activité d'achat et vente d'accessoires de mode et de bijoux fantaisie ; en y ajoutant l'activité de fabrication et vente de biscuits et de pâtisseries. Le reste de l'objet social demeure inchangé. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 39

STRUCTURE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500,00 €
Siège social : 980, Route de la Marana
Lieu-Dit San Damiano - 20620 Biguglia
853 010 502 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 01.12.2020, il résulte que le capital social a été augmenté de 39.500 euros, pour le porter de 500 euros à 40.000 euros. En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,



MOCA

SASU au capital de 15.000 €uros
Siège social :
Zone Industrielle de Baléone
Chez APEX TRAVAUX SPECIAUX
Lotissement Pasqualini
20167 Mezzavia
RCS Ajaccio 794 508 630

**NON RENOUELEMENT
DU MANDAT
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 mars 2020, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Jean Paul BISGAMBIGLIA, Commissaire aux comptes titulaire et de la SARL M2P CONSEIL, Commissaire aux comptes suppléant, qui sont arrivés à expiration.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 41

SASU G-TECH

Siret N°879 565 364 00012
RCS Bastia

Lors de l'AGE du 15 MARS 2021, à 9 Heures, JEREMY LOHIER, associé unique, demeurant à Lieu-dit A Scolca, Allée Dassonville - 20225 Lavatoggio, président, a pris les décisions suivantes :
- Le transfert du siège social du "54 RESIDENCE DU GOLFE, BATIMENT E, CHEMIN DE LA PINEDE, 20260 CALVI" à "LIEU-DIT MEZZANOTTE, ROUTE DE SUARE, 20214 CALENZANA".
- La nomination d'un nouveau président non associé en date du 15 MARS 2021 : MALIKA MAHI, en remplacement de M. LOHIER Jeremy, démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS de Bastia.

N° 42

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Mars 2021, l'associé unique de la SARL A3F [884 666 132 RCS AJACCIO] dont le siège social est sis Lieu-dit Chioso Soprano - Baleone à Sarrrola-Carcopino [20167] a décidé de procéder à la modification suivante dans les statuts avec effet du 1er Mars 2021, à savoir :

- **Modification de l'objet social** : Adjonction d'activité
- **Ancienne mention** : L'exploitation, directe ou par mise en location-gérance, d'une station-service. La vente de carburant et produits pétroliers, lavage, graissage, achat et vente de voitures automobiles et tout ce qui s'y rattache, vente de boissons diverses non alcoolisées, confiserie et autres produits alimentaires ou non destinés à la clientèle, la mécanique générale.
- **Nouvelle mention** : L'exploitation, directe ou par mise en location-gérance, d'une station-service. La vente de carburant et produits pétroliers, lavage, graissage, achat et vente de voitures automobiles et tout ce qui s'y rattache, vente de boissons diverses non alcoolisées, confiserie et autres produits alimentaires ou non destinés à la clientèle, la mécanique générale, le commerce alimentaire, petite épicerie, la vente de boissons alcooliques à emporter.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

P.U.I.

SAS APEX

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 32.400 €
Siège Social : ZI Baléone
Lot Pasqualini
20167 Sarrrola-Carcopino
RCS : Ajaccio 409 196 979

L'Assemblée générale en date du 31 mars 2020, décide de ne pas renouveler les mandats :
Commissaire aux comptes titulaire : M. Jean-Paul BISGAMBIGLIA, Lotissement Michel-Ange - Lot N16 - 20167 Afa. Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur la société M2P Expertise et Audit - Espace commercial a Canutta - 20217 St-Florent.
Mention au RCS Ajaccio.

N° 44

MILANINI ET FILLES

SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : Route d'Arca, N°12
Les Lièges - 20137 Porto-Vecchio
810 687 673 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/03/21, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de : Acquisition, construction et location de tous biens immobiliers meublés et occasionnellement nus, Location de bateaux avec ou sans pilote et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 45



**Chantal ISNARD
de CASALTA**

Avocat à la Cour

L'Eden, 22, Quai des Martyrs

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.21.24

Fax. 04.95.32.39.63

Mail : ch@decasalta-avocats.fr

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 10/03/2021, enregistré au service de la publicité foncière et l'enregistrement de BASTIA le 11/03/2021 dossier 2021 00009879, référence 2B04P31 2021 A 000408, la Société SUPERETTE BIGUGLIA SAS au capital de 5000 euros dont le siège est Centre commercial de Ficabrana, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° 832 248 520.

A donné en location-gérance : La Société SAN'ANDRIA SAS au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis chez Madame Maëva MASOTTI, 10 Résidence Mirabilis, Bât. A, Lieu-dit Campo Vallone, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° 894 338 474.

Un fonds de commerce de supermarché, magasin d'alimentation et de vente à rayons multiples libre-service sis et exploité Centre commercial de Ficabrana, 20620 BIGUGLIA, pour durée de deux années à compter du 1er mars 2021 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 1er février 2021, la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, sise Esplanade Forum du Fangu - Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 518 094 784 et dont le siège social est situé Tour Franklin - 100 Terrasse BOIELDIEU - 92800 PUTEAUX

A donné en location gérance : à la Société Energie di Corsica, SAS au capital de 100 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 818 009 144, dont le siège social est situé Place de l'Eglise - 20218 CASTINETA, un fonds de commerce de station-service à l'enseigne VITO sis et exploité Avenue de la Libération - 20600 BASTIA, dont l'activité est : Travaux d'électricité chez tout type de client - achats et vente de matériel électrique - achat, vente et pose de portail et plus généralement tous travaux se rapportant à l'électricité, pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. A compter du 1er février 2021.

N° 47

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 09/03/2021 à PORTICCIO [20166], enregistré au Service des Impôts d'AJACCIO le 23/03/2021, dossier 2021 00011445, référence 2A04P31 2021 A 00384.

La société dénommée L'ORIZONTE, SARL au capital de 7.622,45 €uros, ayant son siège social au Centre Commercial Porticcio Plage, Ldt Marincaja di Viva, 20166 Grosseto-Prugna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 410 354 427, représentée par son gérant Monsieur Paul-François CAVALLI.

A donné en location-gérance à : La société dénommée CASA ITALIA PORTICCIO, SAS au capital de 1.500,00 €uros, ayant son siège social au Centre Commercial Porticcio Plage, Lieu-dit Marincaja di Viva, 20166 Grosseto-Prugna, société en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, représentée par son Président Monsieur Gaël, Guy, Axel CAMUGLIANI.

Le fonds de commerce de «Restaurant», situé Centre Commercial Porticcio Plage, Ldt Marincaja di Viva, 20166 Grosseto-Prugna.

Pour une durée ferme de quatre années consécutives qui commenceront à courir le 1er mars 2021 pour finir le 28 février 2025 et ensuite à partir de cette dernière date, ledit bail sera renouvelable d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Commercial Porticcio Plage, Ldt Marincaja di Viva, 20166 Grosseto-Prugna.

Pour unique avis signé,
de Monsieur Paul-François CAVALLI
représentant de la Société L'ORIZONTE,
Loueur de fonds.



**RESILIATION
LOCATION GERANCE**

Le contrat de location-gérance de la station-service à l'enseigne Station VITO LUPINU, sis et exploité : Immeuble SANTA MARIA - Avenue de la libération - Lupinu - 20600 Bastia, qui avait été consenti par acte S.S.P. en date à Bastia du 15 décembre 2013,

Par la Société ViTo Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, ayant son siège social à PUTEAUX [92800] - Tour FRANKLIN - 100, Terrasse Boieldieu, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 518 094 784

à la Société STATION BARTOLI, SARL au capital de 5000 €, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°528 730 690, ayant son siège social Immeuble SANTA MARIA - Avenue de la libération - Lupinu - 20600 Bastia,
A pris fin par résiliation amiable le 4 décembre 2020.

N° 49

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 3 mars 2021.

La société EURL MARIE, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 431 686 864 dont le siège est situé 3 bd Wilson, 20260 Calvi.

A donné en location gérance : À Madame Stefana DOMINICI née RICO, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 818 491 409.

Un fonds de commerce de vente de bijoux et accessoires, prêt à porter, galerie d'art, sis 3 Boulevard Wilson, 20260 Calvi. Pour une durée de six mois ferme à compter du 1er avril 2021.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 50

MARINCAJA

SNC au capital de 1.000 €

Siège : Lieu-dit Stiletto - La Rocade

Chez Maisons Prestige et Tradition

20167 Mezzavia

792 787 756 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 07/10/2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. MIGNUCCI Dominique Lieu-dit Maccine, Résidence les Asphodèles, 20167 Alata quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 07/10/2019. Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 51

EASY AUCTION

S.A.S. au capital de 255.000 euros

Hameau de la Liscia

20111 Calcatoggio

820 993 921 RCS Ajaccio

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant décisions unanimes en date du 22/3/2021, les associés ont approuvés les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 22/3/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis.

SCP MORELLI-MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano
20000 Ajaccio
Tel : 04.95.21.49.01 - Fax : 04.95.51.27.73
Email : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur, au Palais de Justice d'AJACCIO,
sis 4 Boulevard Masseria, le :

MERCREDI 19 MAI 2021 à 8H30

Département de la Corse du Sud,
Sur la commune de GUAGNO :

1er lot de vente :

La parcelle cadastrée E 798 (1a 50 ca)
Sur la mise à prix de 25.000 euros

2ème lot de vente :

En la copropriété cadastrée E 802 (76 ca), objet d'un état descriptif de division publié le 26 janvier et 13 mai 1981 volume 2875 n° 6 rectifié selon publication des 13 avril et 13 mai 1981 volume 2940 n° 19 :

Le lot n° 1, soit une cave au sous-sol côté Est

Le lot n° 2, soit une pièce au 2ème étage

Le lot n° 3, un grenier à l'Est

Sur la mise à prix de 10.000 euros

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. "Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire. (Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. "Morelli- Maurel & Associés", pour consultation).

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio,

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. "Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO,
le 18 Février 2021
POUR EXTRAIT. (20140052)

C.A.N.I.C.O.

Coopérative Agricole d'Approvisionnement
du Nord de l'île et de la Côte Orientale
Casamozza - BP 1 - 20290 Lucciana
Siret 783 037 476 00026 - APE 515 L - Agrément 2019
Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36
a.paoli@canico.fr

Casamozza, le 18 mars 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés coopérateurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CANICO qui se tiendra le mercredi 31 mars 2021 à 14 heures en 1ère convocation et le jeudi 15 avril 2021 à 14 heures en 2ème convocation en l'absence de quorum à la première date.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Examen des comptes de l'Exercice 2020
- Approbation des comptes
- Rapports sur les comptes annuels et Spécial du Commissaire aux Comptes
- Affectation des résultats
- Constatation de la variation du Capital Social
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement du tiers des Administrateurs :

FABA Antoine - FALCUCCI Félix

NOIRET Jean Germain - POLI Eric

Mrs CASAROMANI François et COLOMBANI Paul sont démissionnaires

2 Postes d'Administrateurs sont à pourvoir.

- Pouvoir pour les formalités légales

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 destinées à freiner la propagation du Covid-19, cette assemblée se tiendra à huis clos. Compte tenu de l'impossibilité matérielle et financière d'organiser un vote par visioconférence, réunion téléphonique ou vote électronique, le conseil d'administration a décidé que le vote n'aurait lieu que par correspondance, les associés ayant toutefois la possibilité de donner pouvoir à un autre associé coopérateur.

Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, vous avez la possibilité de prendre connaissance des documents et textes des résolutions 15 jours avant l'assemblée au siège de la coopérative uniquement sur Rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction, Annonciade PAOLI, au 04.95.38.36.36 pour assurer le respect des gestes barrières.

Ces documents peuvent également vous être communiqués par voie électronique si vous en faites la demande en mentionnant votre adresse mail.

Le Président du Conseil d'Administration, M. PEPE Augustin.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

COMMUNE DE PERI
Mairie annexe de la Plaine de PERI
Lieu-dit Facciata Rossa
20167 PERI

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché :

MISSION GEOTECHNIQUE G2 AVP

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Code CPV :

71332000-4 - Services d'ingénierie géotechnique

45111250-5 - Travaux d'étude géotechnique

Modes de retrait des documents de la consultation et modalités de remise des plis :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%

Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 26/04/2021 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 /03/2021

Renseignements d'ordre techniques et administratifs :

Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

COMMUNE DE PERI
Mairie annexe de la Plaine de PERI
Lieu-dit Facciata Rossa
20167 PERI
Tel : 04.95.25.63.53 - Fax : 04.95.25.74.96
Email : mairie.peri@wanadoo.fr

**Commune de FIGARI****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :**

COMMUNE DE FIGARI
Mairie - 20114 FIGARI
Tel : 04.95.71.00.23 - Fax : 04.95.71.04.65
E-mail : mairie.figari@wanadoo.fr

2. Objet du marché : Programme de voirie et réseaux divers

2021-2022-2023

3. Durée du marché ou délais d'exécution : Le délai d'exécution des diverses opérations commandées sera fixé sur chaque bon de commande, et convenu avec le titulaire, conformément à l'article 5.1 du CCAP. La durée du marché est de trois (3) ans à compter de la date fixée par ordre de service.

4. Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

5. Procédure : Procédure Adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la Commande Publique.

Le maître d'ouvrage prévoit une négociation, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Conditions de participation : Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à 5 du code de la Commande Publique.

7. Date limite de réception des offres : 17/05/21 à 12 heures.

8. Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

9. Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2021

10. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur le site du profil acheteur : <http://www.klekoon.com>

11. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.

12. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès du Cabinet Blasini - 11, bis Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA

Tél. : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23

contact@cabinet-blasini.fr

Le Maire, Jean GIUSEPPI.

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de PERI - Mairie Annexe
Lieu-dit FACCIATA ROSSA - 20167 PERI
Tél : 04 95 25 63 53 - Fax : 04 95 25 74 96
Courriel : mairie.peri@wanadoo.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : Maitrise d'Oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la mairie et de l'école au village de PERI

Eléments de Mission : AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR - OPC

L'étendue de la mission est développée dans le cahier des charges.

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la commande publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, intervenant pour la sélection des candidatures. Ces éléments sont énumérés au règlement de la consultation.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%
2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 16 avril 2021 - 11h00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Maire de la Commune de PERI à l'adresse supra.

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 18 mars 2021

Le Maire,

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de PERI - Mairie Annexe
Lieu-dit Facciata Rossa - 20167 PERI
Tél : 04 95 25 63 53 - Fax : 04 95 25 74 96
Courriel : mairie.peri@wanadoo.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : Maitrise d'Oeuvre pour la Construction d'un Bâtiment communal (Garage) au lieu-dit FACCIATA ROSSA

Eléments de Mission : ESQ - AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR - OPC

L'étendue de la mission est développée dans le cahier des charges.

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la Commande Publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, intervenant pour la sélection des candidatures.

Ces éléments sont énumérés au règlement de la consultation.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%
2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 16 avril 2021 - 11h00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :
Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Maire de la Commune de PERI à l'adresse supra.

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 18 mars 2021

Le Maire,

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par Intérim

Avenue Paul Giacobbi - BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 21/PI/006

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : PRESTATIONS DE CONSEILS EN COMMUNICATION POUR L'ODARC

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

35% Remise d'exemples déjà réalisés dans le domaine concerné [originalité, diversité, adéquation avec l'angle de communication souhaité]

15% Moyens humains [CV des chefs de projets dédiés], expérience et références en terme de réalisation dans le domaine concerné [agriculture], connaissance de l'environnement agricole local

10% Description de la méthodologie de travail

40% Prix des prestations

Remise des offres : 23/04/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 18/03/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS D'ATTRIBUTION - F3 - FORMULAIRE RÉSULTAT DE MARCHÉ**RÉSULTAT DE MARCHÉ - DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Grosseto-Prugna.

Correspondant : Directeur des services techniques - Mairie annexe de Porticcio
BP 93 - 20166, Porticcio - Tél. : 04-95-25-29-29, Télécopieur : 04-95-25-06-21

Courriel : dst@mairie-gpp.corsica

adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr/>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce n°20-108088

Objet du marché : Réalisation d'un abri modulaire pour l'école de Porticcio

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu d'exécution : Commune de Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio

Code NUTS : FRM01 - CPV - Objet principal : 45261000.

Critères d'attribution retenus : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Type de procédure : Procédure adaptée

Attribution du marché ou du lot :

Autres informations : Marché totalement infructueux.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia cedex - Tél. : 04-95-32-88-66,

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 Mars 2021

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de PERI – Mairie Annexe
Lieu-dit Facciata Rossa – 20167 PERI
Tél : 04 95 25 63 53 – Fax : 04 95 25 74 96
Courriel : mairie.peri@wanadoo.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : Maitrise d'Oeuvre pour les travaux de réaménagement des locaux garage de la mairie annexe en bureaux

Eléments de Mission : AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – OPC

L'étendue de la mission est développée dans le cahier des charges.

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1¹ du Code de la Commande Publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, intervenant pour la sélection des candidatures.

Ces éléments sont énumérés au règlement de la consultation.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 16 avril 2021 – 11h00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Maire de la Commune de PERI à l'adresse supra.

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia – Chemin Montepiano – 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 – Fax : 04.95.32.38.55 – courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 18 mars 2021

Le Maire,

DERNIERES MINUTES

N° 62

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/03/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

La Tesa [SARL]

Lieu-dit Tesa - 20218 Lama

Activité : Location de logements

RCS Bastia : B 513 782 623, 2009 B 318

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRM)

(Me Bernard ROUSSEL)

RN 193 - Lieu-dit Canale

20600 Furiani

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 63

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre

des Redressements Judiciaires

Loi de Sauvegarde

Décret du 28/12/2005

N° RG : 16-1232

EXTRAIT

Par jugement du 08 Mars 2021, le Tribunal prononce la Clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Vincent Dominique Dunattte,

Ayant son siège social

L.D Duridellu,

Route des Eucalyptus

20230 Linguizzetta

Pour extrait : Le Greffier.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**MARCHÉ DE TRAVAUX**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE PERI
Mairie annexe de la Plaine de PERI
Lieu-dit Facciata Rossa
20167 PERI

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché : SECURISATION DE VOIRIE COMMUNALE

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1¹ du Code de la Commande Publique.

Code CPV :

45316200-7 - Installation de matériel de signalisation

45233221-4 - Travaux de marquage routier

Modes de retrait des documents de la consultation et modalités de remise des plis : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <http://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%

Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 16/04/2021 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/03/2021

Renseignements d'ordre techniques et administratifs : Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

COMMUNE DE PERI
Mairie annexe de la Plaine de PERI
Lieu-dit Facciata Rossa
20167 PERI
Tel : 04.95.25.63.53 – Fax : 04.95.25.74.96
Email : mairie.peri@wanadoo.fr

N° 64

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167] du 11 mars 2021, enregistré à AJACCIO le 17 mars 2021, Dossier 2021 00010691, référence 2A04P31 2021 A 00371, Monsieur Joao DA SILVA GOMES demeurant Route de Sgarettatu, Fontanaccia, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, de nationalité portugaise, né le 12 février 1978 à REFOIOS DO LIMA PONTE-DE-LIMA [PORTUGAL]. Immatriculé au Répertoire des Métiers d'AJACCIO sous le numéro 434 689 998.

AVENDU A : La société dénommée ART PROJECTION, société à responsabilité limitée au capital de 20.000,00 euros ayant son siège social à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167], Lieu-dit Fontanaccia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro488 283 078, représentée par son gérant, Monsieur Joao DA SILVA GOMES. Un fonds artisanal de projection sur façades et rénovation de façades, maçonnerie et peinture générale, fabrication et pose de gouttières, situé à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167], Lieu-dit Fontanaccia, lui appartenant, et pour lequel le CEDANT est immatriculé au Répertoire des Métiers d'AJACCIO, sous le numéro 434 689 998, moyennant le prix de QUARANTE MILLE EUROS [40.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2021.

Il est précisé que ledit fonds artisanal est actuellement donné en location-gérance par Monsieur Joao DA SILVA GOMES au profit de la société ART PROJECTION. La vente de ce fonds entraîne ainsi la réiliation de plein droit de celui-ci à la date du 31 décembre 2020.

Les oppositions éventuelles seront adressées à l'adresse du fonds cédé : CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167], Lieu-dit Fontanaccia. Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 65

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2010, Mademoiselle Blanche Marie Xavière PAPADACCI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO [20000] 3 rue Cyrnos.

Née à PIANA [20115], le 5 décembre 1931. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à AJACCIO [20000] [FRANCE] le 17 janvier 2021 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Henri PINNA, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valery VERGEOT », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 17 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Henri PINNA, notaire à Ajaccio [20000] 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Ajaccio de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



SHOWROOM SPA

SHOWROOM DE TRAVO

12 Z.I. de Travo
Face à la B.A. 126
20240 Ventiseri
06 73 54 19 19



WWW.CORSESPA.COM



PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Adhésion de Sartène et Propriano

Le 19 mars, à Propriano, Pascal Lelarge, préfet de Corse; Frédéric Noël, directeur régional de la Caisse des dépôts – Banque des territoires; José-Pierre Mozziconacci, président de la Communauté de communes du Sarténais-Valinco-Taravo; Paul-Marie Bartoli, maire de Propriano et Paul Quilichini, maire de Sartène, ont signé une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain. Inscrite dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire, cette convention fait suite à la candidature des deux communes et de l'intercommunalité et à leur labellisation au titre du programme Petites villes de demain. Celui-ci concerne les communes de moins de 20 000 habitants, ne bénéficiant pas du programme Actions Cœur de Ville et ne faisant pas partie d'un grand pôle urbain mais exerçant «des fonctions de centralité avérées» et leur intercommunalité. Lancé en 2019, il vise à permettre aux communes concernées (entre 800 et 1000 en France) à conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, mais aussi de faire face aux enjeux à venir, que ce soit en termes de démographie, de développement, d'économie, de social, de transition écologique ou de transformation numérique. Se voulant un outil de relance au service des territoires, le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour en faire «des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable», en les mettant en capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation. ■ AN

MÉDIAS

Et si vous regardiez la radio ?

Leurs voix accompagnent, dès 7 heures, de nombreux insulaires qui entament leur journée; ceux qui prennent leur premier café avant de télétravailler comme ceux qui sont déjà au volant ou dans un bus. On reconnaît leur timbre, voire leur rire, mais les croiserait-on dans la rue qu'on ne les reconnaîtrait sans doute pas. C'est à la fois le charme et l'inconvénient de la radio, ces voix familières sans visage. Depuis le 23 mars, les auditeurs de la matinale de France Bleu RCFM ont cela dit le choix, soit de préserver une petite part de mystère soit de céder en tout bien tout honneur à la curiosité. Désormais, ils peuvent, s'ils le souhaitent, «regarder la radio», avec la diffusion par France 3 Corse ViaStella, en «simulcast» sur la TNT & le numérique, de la matinale bilingue de France Bleu RCFM. Un nouveau rendez-vous en direct et en images, donc, du lundi au vendredi de 7 heures à 8 h15, avec l'animatrice Evelaine Fontana, et les journalistes Didier Arnoux, Hélène Battini, Patrick Rossi et Caroline Saglione. Et, pour ceux qui ne peuvent être devant un écran à l'heure dite, la possibilité de réentendre et voir l'émission en replay sur le site de France Bleu Frequenza Mora ou sur celui de ViaStella. ■ AN



Photo Jean-Charles Marsily

4,2

Les chiffres de la semaine

millions d'euros : montant du projet de création d'une piste cyclable de 6 kilomètres de long à Ajaccio, entre Saint Joseph et le Pont du Prunelli. Ce projet porté par la Collectivité de Corse a été retenu dans le cadre de de l'appel à projet du fonds mobilités actives Aménagements cyclables 2020. L'objectif est de contribuer au désengorgement des axes routiers principaux et de promouvoir des modes de transports moins polluants.

59 %

Les chiffres de la semaine

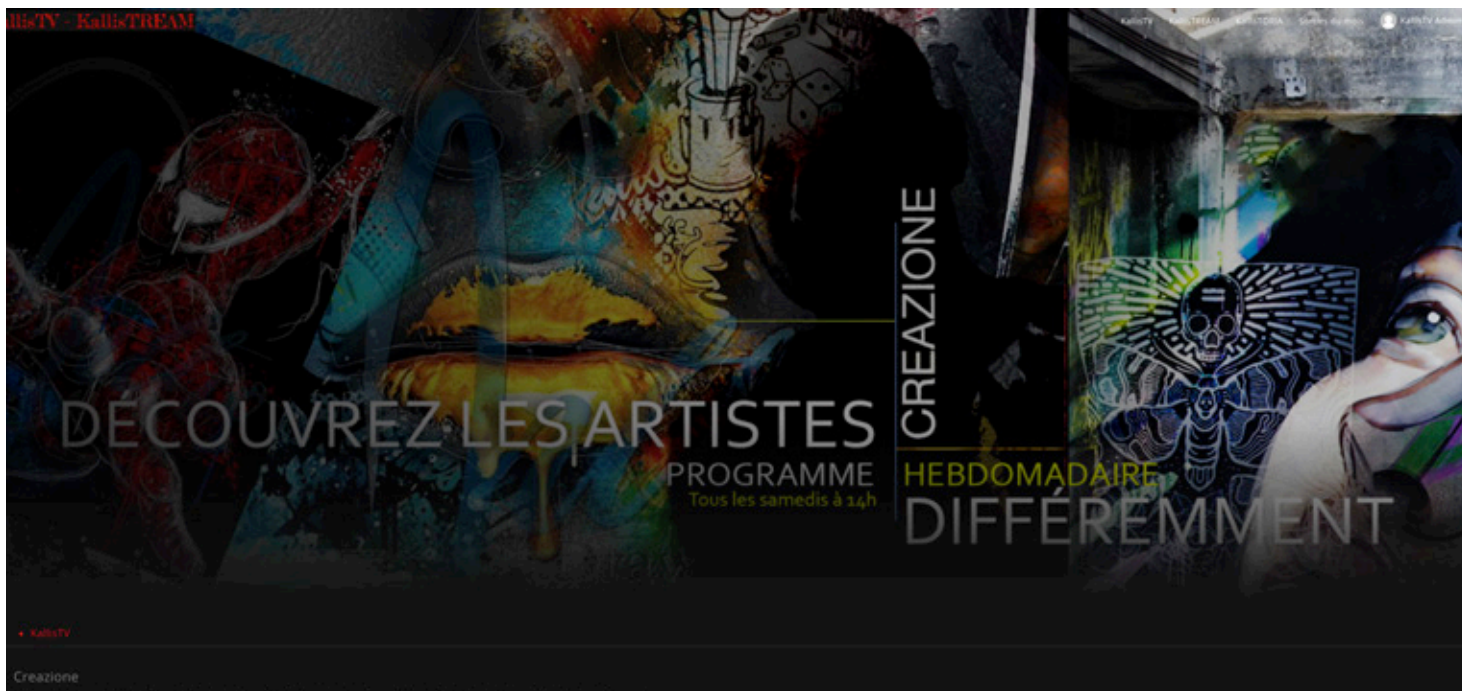
des retraités estiment vivre mieux que les retraités d'il y a 30 ans, selon une étude BVA menée pour la France Mutualiste. Cela étant, 31 % s'attendent à une dégradation de la situation des retraités dans les années à venir. Plus pessimistes, les moins de 60 ans considèrent à 47 % que les retraités d'aujourd'hui vivent mieux que ceux qui seront à la retraite dans 30 ans et 20 % estiment que la situation ne fait que se dégrader.

47 085

Les chiffres de la semaine

premières doses de vaccin contre la Covid-19 injectées en Corse (24 029 en Corse-du-Sud et 23 056 en Haute-Corse) à la date du 23 mars, indique l'ARS de Corse. Soit 13,7% de la population ayant reçu une première dose. Le nombre de personnes ayant reçu une deuxième dose de vaccin s'élevait à 19 578 (9 249 en Corse-du-Sud et 10 329 en Haute-Corse), soit 5,7% de la population qui était effectivement vaccinée.

KALLIS-T, NOUVELLE PLATEFORME CULTURELLE



Lancée le 13 mars dernier par Pierre Taisne, photographe et réalisateur, Kallis-T est une plateforme culturelle déclinée en trois modules -KallisTV, KallisToria, KallisTream- qui ambitionne de proposer un regard différent sur la Corse.

Crise sanitaire oblige, Pierre Taisne, photographe et réalisateur, a dû quitter les États-Unis où il vivait depuis 8 ans. Désormais [ré] installé près de Bastia, il a mis le premier confinement à profit en créant la plateforme culturelle Kallis-T. «Il y a une quinzaine d'années, j'ai fait un DVD qui présentait la Corse un peu différemment de ce qu'on voit habituellement. Par ailleurs, lorsque j'étais aux États-Unis, j'ai réalisé un long métrage pour lequel j'ai été confronté à toutes les difficultés de créer un film en étant indépendant. Ça m'a amené à réfléchir à la seconde vie qu'on peut donner à un film après la sortie en salles. Il est évident que si vous mettez le film sur Amazon, il y a plus de chances qu'il soit visionné, mais au point de vue de la rentabilité il n'y a aucune chance de gagner autant d'argent que si vous aviez votre propre plateforme.»

Il décide de sauter le pas et de concevoir un outil qui permet de réaliser, financer et produire ses propres œuvres et de les distribuer. «Il y avait plein de petites plateformes indépendantes qui sortaient et je me suis dit que ça pourrait être intéressant de créer un modèle similaire sur la Corse. Ainsi, si je réalise encore des films, j'ai une plateforme à moi et je peux les distribuer sans contrainte».

La plateforme se compose de trois modules. KallisTV est la partie accessible par abonnement mensuel, qui donne actuellement accès à une vingtaine de programmes, enrichis d'une centaine de vidéos par mois. «Mon ambition est d'arriver à proposer in fine une cinquantaine de programmes. Quand on commencera à avoir des abonnés, je pourrais développer l'offre. L'objectif est de fournir 1000 vidéos par an. À ce jour, j'en ai tourné 400 donc j'ai à peu près 4 à 5 mois de programmes d'avance et là je repars très prochainement en tournage.»

L'offre y est très variée. «Il y a par exemple Creazione, un programme sous forme de rencontre avec des artistes qui créent une œuvre devant moi et on en parle ensemble. J'ai remarqué que ce concept permettait vraiment la confiance. C'est vraiment complé-

mentaire d'une chaîne de télévision. Être sur une plateforme et être indépendant permet d'être libre. On peut se permettre de faire des choses qu'on ne pourrait pas se permettre de diffuser à la télévision. Nous proposons des reportages sur la plongée sous-marine, des clips de charme, de la mode, du yoga pilate ou encore des cours de polyphonie.» En revanche, KallisTV ne propose pas le streaming de programmes existants. «Ça existe déjà avec la plateforme Allindi. Il ne sert à rien d'être plusieurs sur le même créneau. Moi, je produis mes propres vidéos et la plateforme est accessible mondialement.» Les deux autres modules, KallisTream et KallisToria sont accessibles gratuitement. KallisToria fonctionne comme un blog sur la Corse et propose des informations en lien avec l'actualité, la culture ou encore l'histoire. KallisTream est un référencement de vidéos qui existent déjà sur Youtube, reclassées par genre, par titre pour offrir une lecture plus sélective et plus rapide. «Il y a des milliers de vidéos en lien avec la Corse et on a du mal à les trouver. Grâce à Kallistream, vous pouvez les consulter en fonction de ce qui vous intéresse sans avoir à passer des heures à chercher.»

La cible? Principalement les Corses mais Kallis-T se veut ouvert au plus grand nombre et entend bien séduire la diaspora. «C'est à moi de produire des programmes intéressants, un peu différents de ce qui se fait déjà, pour attirer les gens. Ce qu'il y a de bien, c'est qu'on n'a pas de contrainte de format. On sait bien que le taux de concentration des jeunes est court, donc on a des programmes courts, en moyenne c'est 6 minutes, pour permettre une diffusion sur le téléphone.»

Pierre Taisne, qui se laisse deux ans pour faire décoller KallisTV, ne manque pas de projets. «Il y a plein de choses à développer sur la Corse. Ce que je veux mettre en valeur ce sont des choses qui se passent en Corse ou réalisées par des Corses ou qui parlent de la Corse à travers le monde». ■ Céline FORNALI

Savoir + : www.kallis-t.com



LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

MA VIE AVEC APOLLINAIRE



François Sureau
Ma vie avec Apollinaire,
Gallimard, 2020

Plus encore que le nom de l'auteur, haut fonctionnaire, avocat, récemment élu à l'Académie française, et dont j'ignorais la production littéraire, c'est le titre de son ouvrage qui m'a attiré. Je tiens moi-même en grande estime le célèbre poète et lui ai consacré jadis un diplôme de maîtrise à la Sorbonne. Nous avons d'ailleurs donné ici même une chronique sur un ami corse du poète. C'est dire que nous sommes donc un peu en domaine fréquenté. Aussi la lecture de Sureau fut-elle pour moi en quelque sorte de l'ordre de la vérification et du constat. Or, même connaissant assez bien la biographie et l'œuvre d'Apollinaire, j'ai aimé cette entreprise de libre discours sur la vie du poète, s'inscrivant en contre-pied des biographies classiques et s'interrogeant habilement sur ce qui marqua sans doute le plus Guillaume tout au long de ses rencontres, de son enfance, de la guerre, du pays d'accueil, de sa situation d'étranger naturalisé, de ses amours, de ses goûts intimes ou sociaux, de son œuvre, poésie et critiques... Ce sont donc des événements connus et parfois désagréables comme l'implication injuste du poète dans l'affaire du vol de la Joconde; les divers petits travaux alimentaires des débuts parisiens du jeune homme en quête surtout de relations et de reconnaissance littéraire; ses goûts culinaires ou petits-bourgeois, ses postures, ses amours déçues, ses interrogations sur ses origines paternelles, ses publications sous le manteau... bref toute une série d'éléments qui constituent un portrait complexe d'homme et jusqu'au rappel de ces cris de réjouissance «*À mort Guillaume!*» à la fin de la guerre sous les fenêtres du petit appartement du boulevard Saint-Germain où un autre Guillaume venait malheureusement de s'éteindre.

Sans réelle chronologie mais en se laissant guider par des accents, des forces étranges, un chemin original, les voyages en Europe, chaque moment de la vie du poète est habilement amené, analysé finement et souvent mis en perspective par François Sureau avec sa propre expérience familiale, civile ou militaire qui apparaîtra dès lors comme une sorte de frère moderne de celui qui disparut précocement en 1918 vaincu par la terrible grippe espagnole. Tel ou tel souvenir viendra ainsi corroborer des similitudes, de belles convergences, et toujours une fidélité persistante même cent ans après.

Les femmes qui émaillèrent la vie d'Apollinaire sont aussi présentées de la petite Annie Playden à son épouse Jacqueline Kolb, en passant par Marie Laurencin, Lou de Coligny ou Madeleine Pagès, avec attention et justesse, en montrant la qualité des moments de grâce autant que les inconsolables échecs. Sur ce chapitre comme sur les autres, Sureau veille à restaurer sa vérité avec respect et pertinence ce dont le lecteur lui saura gré lorsqu'il corrige justement tel ou tel jugement hâtif ou erroné. Peut-être aurait-il pu parler davantage de ces premières années monégasques et niçoises où Guillaume s'essaya à ses premiers vers en compagnie du Corse Ange-Toussaint Luca qui l'accompagna plus tard à Paris et qui l'aida comme sous-préfet dans ses démarches administratives puis le conseilla quotidiennement à la demande de la mère exigeante Olga Angelica de Kostrowitzky.

Ce qu'on n'oubliera certainement pas chez Apollinaire c'est cette force créative et visionnaire qui le posta aux avant-gardes de la littérature (il est l'inventeur du mot «*surréalisme*») et des arts de son époque (ses critiques éclairantes de la peinture, le cubisme qu'il accompagna, entre autres) et lui fit entrevoir un monde nouveau à venir. Philippe Soupault, poète, cofondateur du surréalisme, me le disait bien, lui qui avait connu Guillaume en 1916 et informait gentiment l'étudiant parisien que j'étais. ■

PALMARÈS DES CENTRES-VILLES DYNAMIQUES

BASTIA PARMIL LES 30 VILLES DISTINGUÉES

L'association d'élus **Villes de France**, qui fédère les villes moyennes (moins de 100 000 habitants) et la société Mytraffric, spécialisée dans l'analyse du flux piéton ont publié le 22 mars un palmarès des centres-villes dynamiques. Il recense les 30 villes moyennes de France métropolitaine où a été observée la plus forte fréquentation depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020 et distingue les centres-villes les plus « résilients ». Pour ce faire Mytraffric a utilisé des données de géolocalisation des applications mobiles récoltées par les applications, lorsque l'utilisateur a donné son accord. Anonymisées, les données sont agrégées sous une forme statistique. Pour établir le palmarès, Mytraffric a comptabilisé les passages dans plus de 180 zones de centres-villes de villes moyennes entre mars 2020 et janvier 2021. Les villes d'Île-de-France, les villes présentant une continuité urbaine avec des métropoles, et les villes touristiques présentant de très fortes variations saisonnières n'ont pas été retenues. Les passages dans une zone donnée ont été comptabilisés par heure, et ne correspondent pas au nombre de personnes : une personne passant dans une zone plusieurs fois au cours d'une journée sera comptabilisée plusieurs fois. L'indice de résistance à la crise a été calculé en comparant la fréquentation moyenne depuis le 16 mars 2020, par rapport à celle qui prévalait avant la crise. Il ressort que malgré deux confinements, un couvre-feu et des fermetures de restaurants et sites culturels, 30 villes se démarquent par leur résistance face à la crise sanitaire, affichant un flux moyen équivalent à 76 % de leur niveau pré-Covid, au tout début 2020. Un bon résultat qui n'est pas qu'une affaire de taille puisque le haut du classement (top 10) comprend aussi bien des villes de 33 000 habitants (Romans-sur-Isère) que de 78 000 habitants (Pau). Selon Mytraffric, les raisons du succès tiendraient à cinq facteurs : la densité, avec une re-concentration des activités sur un périmètre réduit ; l'accessibilité ; la rénovation du patrimoine historique ; le volontarisme avec la nomination d'un manager du centre-ville et la pro-activité commerciale. Les Hauts de France comptent 3 villes dans le top 10, tandis que la région Auvergne-Rhône-Alpes en compte 6 dans le top 30. En Corse, une seule ville figure au classement Bastia, en 26^e position avec 1,13 million de passages mensuels en centre-ville depuis mars 2020. ■ AN



CONJONCTURE

LES TPE PME CORSES GRANDES PERDANTES DE LA CRISE SANITAIRE

« Les indicateurs témoignent néanmoins d'améliorations du paysage économique encourageantes pour la Corse : emploi stable, baisse des défaillances d'entreprises, pleine mobilisation des dispositifs de soutien de l'État : PGE, fonds de solidarité, activité partielle ou encore reports et exonérations de charges. Tout cela nous laisse à penser que les dispositifs mis en place commencent à porter leurs fruits » écrivait, en décembre dernier, Emmanuel Macron à Gilles Simeoni. Le président de la République opposait une fin de non-recevoir au plan Salvezza à rilanciu défendu par le président du Conseil exécutif de Corse, dont le premier volet avait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

L'optimisme d'Emmanuel Macron quant à la situation économique en Corse se trouve cependant contredit par les résultats d'une étude publiée par l'Ordre des experts-comptables consacrée à l'impact de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité des TPE PME françaises sur l'ensemble de l'année 2020. Sur le plan national, l'indice de chiffre d'affaires cumulé* (ICAC), montre que l'activité, tous secteurs confondus, a reculé de 8,4 % en 2020 par rapport à 2019. La baisse a démarré dès le 1^{er} trimestre 2020, l'indice de chiffre d'affaires* (ICA) affichant une baisse de 5,6 %, en lien avec le début du premier confinement mi-mars. Le chiffre d'affaires (CA) des TPE PME s'est quant à lui effondré lors du 2^e trimestre, perdant plus de 20 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. Le mois d'avril a été celui du plus fort recul

(environ -35 %). Puis la levée partielle des mesures de restriction a permis à l'activité non pas de rebondir mais « de moins décliner » lors du 3^e trimestre (-1%). Après quoi, au 4^e trimestre, le CA s'est réduit de 5,6 %, résultat d'un bon mois d'octobre, d'une baisse conséquente en novembre avec le 2^e confinement et d'une légère baisse en décembre. Comme c'est souvent le cas, ces résultats globaux masquent des disparités. D'abord sectorielles : la baisse cumulée de CA sur l'année 2020 par rapport à 2019 varie de -44,4 % pour les hôtels à -3,8 % pour le secteur des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, en passant par -38,7 % pour la restauration traditionnelle, -20,8 % les magasins de vêtements et -20,1 % pour les coiffeurs. Seul le secteur des services d'aménagement paysager affiche une progression de 2,2 %. Puis géographiques. Si les TPE PME de toutes les régions et territoires français ont enregistré de fortes baisses en 2020, celles de La Réunion sont celles ayant le mieux résisté sur l'ensemble de l'année [-4,7 %] tandis que celles de la moitié ouest de l'Hexagone enregistrent entre -5,6 % pour la Bretagne et -7,1 % pour la Nouvelle-Aquitaine. Pour les entreprises du Centre-Val de Loire, d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Grand Est les chutes d'activité sont comprises entre 7,4 % et 8,7 %. Puis il y a deux grandes régions perdantes : l'Île-de-France avec -13,1 % et plus encore la Corse où la baisse atteint -14,1 %. ■ AN

*L'indice de chiffre d'affaires (ICA) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise entre une période (ici un trimestre) et la même période de l'année précédente, avec correction des jours ouvrés. L'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise de la période du 1^{er} trimestre de l'année N au dernier trimestre présenté de l'année N, par rapport au CA moyen par entreprise de la même période de l'année N-1, avec correction des jours ouvrés.

LA COVID, NEWTON, LES MUNICIPALES ET LA SOLIDARITÉ



Everything is under control... for now. C'est peu ou prou la tonalité de la conférence de presse que donne, le 1er mars, le préfet de Corse du Sud, Franck Robine, en compagnie de la rectrice de Corse et de la directrice générale de l'ARS : à ce jour, pas de circulation du virus Sars-CoV-2. Les mesures nationales sont appliquées dans l'île et les scolaires et enseignants rentrant de zones sensibles [notamment Vénétie, Lombardie, Émilie-Romagne, Chine] feront l'objet d'une quatorzaine et demeureront à l'écart des établissements d'enseignement. Côté lits pour d'éventuels malades, tout est paré, à Ajaccio et Bastia, et les laboratoires locaux seront prochainement en mesure d'analyser les tests. L'ARS précise qu'il n'y a pas d'indication du port du masque pour la population. Aussi, même si la vigilance est de mise, en ce tout début mars 2020, on commente la pluie, qui s'abat en abondance sur la Corse-du-Sud faisant sortir quelques cours d'eau de leur lit, on se préoccupe de la réforme des retraites, on s'exaspère, singulièrement sur Ajaccio, de la prolifération des mouches, conséquence du stockage, sur le site ajaccien de Saint-Antoine, de 10 000 tonnes de balles de déchets. Ou on s'émerveille d'apprendre qu'un ouvrage très rare, *le Philosophiae naturalis principia mathematica* d'Isaac Newton, datant de 1686, vient d'être redécouvert dans la bibliothèque patrimoniale d'Ajaccio. Et, bien sûr, on se passionne pour les municipales qui approchent à grands pas, puisqu'elles sont programmées pour les 15 et 22 mars. Le 5 mars, cependant, tout bascule, avec les premiers cas de coronavirus déclarés dans l'île. À Ajaccio, quatre personnes ayant pris part à un rassemblement évangélique à Mulhouse fin février se signalent. Le lendemain, deux nouveaux cas sont signalés, à Bastia cette fois : elles revenaient d'un séjour au ski en Lombardie. Le 8, on dénombre déjà 23 cas et 3 personnes placées en réanimation. La ville devient le premier cluster insulaire, ce qui conduit le préfet de Corse à fermer tous les établissements scolaires et toutes les crèches de la ville pour 14 jours et à interdire toutes les manifestations regroupant plus de 50 personnes. Le 9, la Corse connaît son premier décès lié au Sars-CoV-2, survenu à l'hôpital d'Ajaccio : un homme âgé de 89 ans.

Pour autant, rien ne semble devoir perturber le déroulement des élections municipales. C'est du moins ce qu'affirme, le 12, Emmanuel Macron qui prend la décision de maintenir la consultation malgré l'épidémie. «Rien ne s'oppose à ce que les Français, même les plus vulnérables, se rendent aux urnes», déclare-t-il. Malgré les

messages rassurants à destination des citoyens, le premier tour des élections est marqué en Corse par un taux de participation plus faible qu'en 2014 où l'on dépassait les 80%. Cela sera suffisant cela dit pour assurer quelques victoires dès le premier tour : pour Jean-Charles Giabiconi à Biguglia, Xavier Poli à Corte, Ange Santini à Calvi ou encore Paul-Marie Bartoli à Propriano. Également réélu au 1^{er} tour, le maire sortant d'Ajaccio où la participation a cela dit été particulièrement faible, le taux d'abstention dépassant les 63%. À Bastia, en revanche, rien n'est joué : le maire sortant, Pierre Savelli, devance certes ses adversaires, mais aura à faire face à leur coalition pour le second tour... Qui devra attendre quelques mois. Le 16 mars 2020, en effet, soit 10 jours après avoir incité les Français à sortir, aller au cinéma, au spectacle, le Président de la République annonce que la France va, comme d'autres pays, dont l'Italie tant pointée du doigt, entrer dès le lendemain dans une période de confinement d'au moins 15 jours. En Corse, où la situation sanitaire s'est encore dégradée, la solidarité avec les soignants ou les plus fragiles est déjà en ordre de marche. Ainsi, dès le 12, Hors-Normes, association d'aide aux personnes handicapées étend son champ d'action à toutes les personnes fragiles et/ou âgées et met en place un service de portage de courses entièrement bénévole. Et le 16, un groupe Facebook a vu le jour, celui des P'tites mains solidaires qui fédérera tout ce que la Corse compte de couturiers professionnels ou amateurs pour fabriquer des masques, puis des surblouses ou des charlottes pour équiper des soignants totalement démunis. Puis les «makers», fédérés autour des Fablabs entreront dans la danse pour produire des visières de protection. Le 22 mars, les capacités hospitalières étant dépassées, 12 patients doivent être transférés d'Ajaccio vers Marseille à bord du Tonnerre, porte-hélicoptères de la Marine nationale. ■ PMP

UN AN PLUS TARD

L'obligation de produire un test PCR négatif avant d'embarquer pour la Corse permet d'y atténuer la propagation du virus, sans pour autant la juguler. Et c'est cette fois en Haute-Corse que la situation semble la plus critique, même si rien n'est gagné en Corse-du-Sud.

Une autre campagne électorale, celle des territoriales annoncées pour juin, vient de démarrer.

CARNETS DE BORD

L'ATTESTATION,

L'ISOLAI ET

LA GROTTTE

par Béatrice HOUCARD

Certes, ce n'est pas un drame. Le plus grave, c'est la pandémie. Pourtant, l'épisode du dernier week-end autour des attestations publiées, critiquées, moquées avant d'être réécrites voire purement et simplement retirées, en dit long sur la maladie dont souffre la France. Pas le Covid-19 mais la bureaucratie aggravée par la défiance.

Pour un citoyen lambda, c'était pourtant simple: si l'on peut, dans les régions et départements «*soumis à des mesures renforcées*», sortir de chez soi dans un rayon de dix kilomètres et sans limitation de durée, on n'a pas besoin de se signer à soi-même une autorisation. Un justificatif de domicile suffit à prouver, en cas de contrôle, qu'on est bien dans le rayon autorisé.

Mais non. Il fallait inventer une attestation de deux pages, avec quinze motifs de sortie, des indications kilométriques variables (1, 10 ou 30 kilomètres) et des cas prévus ou non à l'astérisque. Bref, de l'inutile paperasserie, digne de feu l'URSS, uniquement destinée, fût-ce inconsciemment, à exaspérer une opinion publique déjà fatiguée par une année d'épidémie et de contraintes. Morceaux choisis: «*Dans les départements soumis à des mesures renforcées, les déplacements ne sont autorisés qu'au sein du département ou d'un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence sauf pour les items signalés par un astérisque sur la présente attestation ainsi que pour les déplacements autorisés par l'article 56-5 du décret du 29 octobre 2020 modifié*». Si «*nul n'est censé ignorer la loi*», et les décrets pas davantage, comment demander au citoyen de connaître par cœur l'article 56-5 suscité?

Ailleurs, on ne pouvait «*entrer dans les départements soumis à des mesures renforcées au-delà d'un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour de leur lieu de résidence que pour les items signalés par un astérisque sur la présente attestation ainsi que dans le cadre de déplacements de longue distance conduisant seulement à un transit par une zone soumise à des mesures renforcées*».

On a d'abord eu envie d'avoir en face de soi les rédacteurs de ces attestations et de leur dire: «*Mais comment avez-vous fait pour pondre un truc pareil?*» En réalité, le sujet est ailleurs. On sait, depuis Boileau, que «*ce qui se conçoit bien s'énonce claire-*

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées (entre 6 h et 19 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans la présente attestation.

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondant peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, il y a des possibilités que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente attestation.

Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

ment», ce qui n'est pas le cas de certains décrets incompréhensibles pour qui n'a pas fait des études de droit (et encore!). Les malheureux fonctionnaires chargés de traduire en attestation une pensée complexe ne pouvaient donc que la complexifier davantage. Et en quatrième vitesse: rien n'était prêt avant les déclarations de Jean Castex, le jeudi 18 mars, pour la simple et habituelle raison que la décision du président de la République a été prise au dernier moment. Derrière, tout le monde a ramé et l'opinion publique, hélas, a haussé les épaules.

S'agissait-il d'un troisième confinement? Oui, en apparence. Mais non, a fait savoir Emmanuel Macron: «*Le mot confinement n'est pas adapté*». Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a ri jaune quand la rédaction du *Parisien/Aujourd'hui en France* lui a parlé du confinement: «*Le quoi, pardon?*» avant de chercher des synonymes pour expliquer les mesures prises: «*S'aérer pour souffler, se distancier pour se protéger...*» Faisant écho à un Jean Castex répétant «*Se protéger sans enlever*» avant d'inventer ce slogan qui n'entrera pas dans l'histoire de la communication: «*Dedans avec les miens. Dehors en citoyen*».

Ces attestations éphémères expliquent tout, il faut les regarder comme des symboles des lenteurs à commander les masques, des cafouillages sur les tests, du retard donné à répondre à une entreprise française qui a travaillé sur un vaccin et qui a finalement vendu son savoir aux Anglais, du manque d'empressement à faire le forcing à Bruxelles pour commander des vaccins, etc. Quand on n'est pas convaincu par sa propre politique, il est difficile de persuader ses concitoyens de son bien-fondé.

Enfin, il y a la défiance: celle des Français face aux politiques. Mais aussi celle des responsables politiques face aux Français, à tel point qu'on ne sait plus qui rend à l'autre la monnaie de sa pièce. On me dira: impossible de faire confiance à des Français par nature indisciplinés. Mais c'est aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse, chez ces peuples réputés si disciplinés, qu'on assiste à des manifestations parfois violentes. En France, depuis un an, la règle est la discipline et le n'importe quoi, l'exception. Pour un «carnaval» inconscient à Marseille, pour une rave party condamnable en Bretagne, c'est à une obéissance quasi générale qu'on assiste depuis mars 2020. Comment savoir si on peut

| JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE |
|--------|---------|--------|-----------|---------|
| MAR 1 | JEU 1 | DIM 1 | MER 1 | VEN 1 |
| MER 2 | VEN 2 | LUN 2 | JEU 2 | SAM 2 |
| JEU 3 | SAM 3 | MAR 3 | VEN 3 | DIM 3 |
| VEN 4 | DIM 4 | MER 4 | SAM 4 | LUN 4 |
| SAM 5 | LUN 5 | JEU 5 | DIM 5 | MAR 5 |
| DIM 6 | MAR 6 | VEN 6 | LUN 6 | MER 6 |
| LUN 7 | MER 7 | SAM 7 | MAR 7 | JEU 7 |
| MAR 8 | JEU 8 | DIM 8 | MER 8 | VEN 8 |
| MER 9 | VEN 9 | LUN 9 | JEU 9 | SAM 9 |
| JEU 10 | SAM 10 | MAR 10 | VEN 10 | DIM 10 |
| VEN 11 | DIM 11 | MER 11 | SAM 11 | LUN 11 |
| SAM 12 | LUN 12 | JEU 12 | DIM 12 | MAR 12 |
| DIM 13 | MAR 13 | VEN 13 | LUN 13 | MER 13 |
| LUN 14 | MER 14 | SAM 14 | MAR 14 | JEU 14 |
| MAR 15 | JEU 15 | LUN 16 | MER 15 | VEN 15 |
| MER 16 | VEN 16 | MAR 17 | JEU 16 | SAM 16 |
| JEU 17 | SAM 17 | MER 18 | VEN 17 | DIM 17 |
| VEN 18 | DIM 18 | JEU 19 | SAM 18 | LUN 18 |
| SAM 19 | LUN 19 | VEN 20 | DIM 19 | MAR 19 |
| DIM 20 | MAR 20 | SAM 21 | LUN 20 | MER 20 |
| LUN 21 | MER 21 | DIM 22 | MAR 21 | JEU 21 |
| MAR 22 | JEU 22 | LUN 23 | MER 22 | VEN 22 |
| | | | JEU 23 | SAM 23 |
| | | | | DIM 24 |



Illustrations d'après photos DR

ou non faire confiance aux Français, puisqu'on n'a pas essayé ? Sinon, pour la route, il y a aussi Balzac parlant des « *méchancetés de la bureaucratie* » dans *Les employés*. « *La bureaucratie, écrit-il, mettait un obstacle à la prospérité du pays [...] s'épouvantait de tout, perpétuait les lenteurs [...] étouffait les hommes de talent assez hardis pour vouloir aller sans elle ou l'éclairer sur ses sottises.* » C'était en 1837.

QUAND VOTE-T-ON ?

Et la politique, celle des élections, des meetings, des tracts, des isolements et des bulletins de vote, que devient-elle ? On n'ose répondre. Prévues pour le mois de mars, les élections régionales et départementales ont été reportées aux 13 et 20 juin. Décision prudente. Mais voilà qu'il est question de les reporter à l'automne, voire après l'élection présidentielle de 2022, le souhait à peine caché du président de la République.

Serions-nous le peuple le plus bête, le plus maladroit ou le moins inventif du monde démocratique ? En 2020, les Américains ont voté, comme les Polonais, les Grecs, les Croates, les Irlandais, les Lituaniens, les Roumains et les Slovaques, qui ont battu des records de participation.

Depuis le début 2021, des élections législatives ont eu lieu aux Pays-Bas et en Israël, une présidentielle en République du Congo et au Laos, trois « votations » en Suisse, etc. On pourrait voter partout dans le monde, et pas en France ? Là encore, quel manque de confiance dans le sens de l'organisation des élus locaux et dans le sens des responsabilités des électeurs ! À moins qu'il ne s'agisse de repousser ou d'éviter une nouvelle défaite électorale à La République en marche mais, bien sûr, on n'ose pas croire une telle hypothèse. Ajoutons que si l'élection présidentielle avait dû avoir lieu en 2020 ou 2021, il n'aurait pas été possible de la reporter...

UN CONFINEMENT DE QUARANTE JOURS

Depuis le 14 mars, quinze personnes vivent dans la grotte de Lombrives, en Ariège. C'est l'expérience *Deep Time*. Sept hommes et sept femmes, tous volontaires, accompagnent dans cette première mondiale l'explorateur franco-suisse Chris-

tian Clot, fondateur du Human adaptation institute, avec le concours du Centre national d'études spatiales et de la Société des explorateurs.

Les quinze confinés volontaires vivent dans le noir, par une température de 12 degrés et un taux d'humidité de 95 %, sans téléphone ni montre, sans jamais voir le soleil. Ils ont emporté des vivres pour soixante jours, afin de ne pas avoir d'indice sur la durée déjà écoulée de l'épreuve. Ils disposent d'assez de place pour ne pas être les uns sur les autres et doivent se livrer à un certain nombre d'expériences scientifiques qui intéresseront beaucoup, au retour, les chronobiologistes et les psychologues.

Après les épreuves subies depuis un an, une étude scientifique avait conclu que 40 % des personnes avaient perdu la notion du temps ou la capacité à se projeter dans le long terme. L'idée est donc d'étudier la capacité de s'adapter à des changements profonds. Dans une interview au *Figaro*, en décembre, Christian Clot avait tiré des deux confinements des enseignements qui éclairent mieux, notamment, les problèmes rencontrés depuis mars 2020 par les plus jeunes et même les enfants : « *Il faut se projeter pour dépasser les difficultés. Il faut apprendre à transformer les souvenirs heureux en objectifs à atteindre afin d'agir. C'est parce qu'on agit qu'on a des chances de rendre l'avenir possible. Lorsque l'eau remplit le navire lors d'une tempête, il faut que je comprenne que je n'ai aucun levier sur le cyclone, mais qu'il faut quand même que je nage. Si je n'essaie pas de nager, je meurs. C'est pourquoi il faut avoir un but, une raison de vivre.* »

Dans des situations de « *détresse extrême* », ajoute-t-il, « *ce qui compte vraiment, ce ne sont pas les capacités physiques, mais la force mentale et la manière d'aborder les choses. Lors de mes explorations, j'ai vu des hommes taillés comme des allumettes survivre au bout de vingt jours d'expédition mieux que des hommes taillés dans la roche.* »

Les volontaires de l'Ariège [un chômeur, une infirmière, un biologiste, un moniteur de voile, une bijoutière...] sauront en sortant de la grotte, le 23 avril, s'ils sont plutôt « *roche* » ou « *allumettes* ». ■

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires



Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours

POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

